

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRIOUDE
SUD-AUVERGNE

Projet de construction d'un Pôle Viande
Commune de Cohade (43)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- **Rapport du Commissaire enquêteur**
- **Conclusions du Commissaire enquêteur**
- **Annexes**

Rapport du commissaire enquêteur

1. Objet et rôle de l'enquête publique

Ce document présente le projet de reconstruction d'un Pôle Viande à Cohade, incluant l'étude environnementale et la procédure d'autorisation.

Projet de reconstruction d'un Pôle Viande à Cohade

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une **procédure d'enquête publique**, étape essentielle du processus d'autorisation environnementale des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé publique ou l'aménagement du territoire.

L'objectif de cette enquête est triple :

- **Informers le public** de manière complète et transparente sur le projet
- **Recueillir les observations et avis** des citoyens, associations et acteurs locaux
- **Éclairer la décision administrative finale** grâce à l'analyse du commissaire enquêteur

Le projet concerné porte sur la **reconstruction et le transfert d'un abattoir**, accompagné d'une unité de découpe, sur la commune de Cohade. Il s'inscrit dans une logique de modernisation des infrastructures agroalimentaires locales.

Ce projet vise à transférer et reconstruire un abattoir et une unité de découpe pour assurer la pérennité et le développement des filières viande du territoire Brivadois.

2. Le rapport de présentation

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique destinée à permettre au public de comprendre les principales caractéristiques du projet et le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la demande d'autorisation environnementale.

Le projet est porté par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA). Il consiste à transférer et reconstruire l'actuel abattoir de Brioude sur un nouveau site situé au lieu-dit « Ranche Aussée », sur la commune de Cohade (Haute-Loire).

L'opération répond à la nécessité de remplacer un équipement construit en 1959, malgré plusieurs campagnes de modernisation et de mise aux normes. L'augmentation progressive de l'activité, passée d'environ 1 200 tonnes en 2008 à près de 2 600 tonnes par an, ainsi que les contraintes techniques et réglementaires de l'installation existante, ont conduit la collectivité à retenir la reconstruction sur un nouveau site comme seule solution permettant d'assurer la pérennité de l'activité et son développement futur.

Le futur Pôle Viande comprendra un abattoir multi-espèces (bovins, veaux, porcs, ovins et caprins) d'une capacité maximale de 3 500 tonnes par an ainsi qu'un atelier de découpe et de transformation pouvant traiter entre 500 et 800 tonnes de produits entrants par an. L'ensemble sera implanté sur une emprise clôturée d'environ 1,9 hectare, avec un bâtiment principal de 3 816 m² regroupant les différentes fonctions de l'abattoir, les locaux administratifs et l'atelier de découpe.

Le projet est implanté au sein de la future zone d'activités de Cohade, à proximité de la RD14. Aucune habitation n'est située dans un rayon de 500 mètres autour du site ; la plus proche se trouve à environ 600 mètres.

Les aménagements comprennent également les voiries d'accès, des aires de stationnement, les dispositifs de prétraitement des effluents, des bassins de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie, une réserve incendie, des espaces paysagers ainsi qu'une installation de panneaux photovoltaïques destinée à l'autoconsommation électrique.

La note rappelle également le cadre réglementaire applicable à la procédure d'autorisation environnementale, les différentes phases de l'instruction, de la consultation du public et de la décision administrative.

Sur le plan réglementaire, le projet relève principalement du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison de l'activité d'abattage. Il est également concerné par une déclaration au titre de la loi sur l'eau. L'autorité environnementale, saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, a dispensé le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale. Le dossier précise par ailleurs que l'installation ne relève ni de la directive Seveso III, ni de la directive IED, ni du dispositif des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Enfin, la note renvoie aux autres pièces du dossier concernant l'étude d'incidences et l'étude des dangers, qui détaillent respectivement les effets du projet sur l'environnement et les risques liés à son exploitation.

Contexte et historique de l'abattoir

L'abattoir de Brioude, construit en 1959, rénové en 2009/2010, a une capacité maximale de 20 tonnes/jour. Depuis 2008, il est exploité par la CCBSA via une DSP, avec une croissance du tonnage de 1200 tonnes en 2008 à 2600 tonnes en moyenne par an. La reconstruction sur un nouveau site est nécessaire pour répondre aux normes et éviter les nuisances liées à l'emplacement actuel enclavé en zone urbanisée. Le projet inclut aussi une unité de découpe et des réserves foncières pour futurs ateliers.

Malgré ces améliorations, il présente aujourd'hui plusieurs limites :

- **Capacité maximale atteinte** : environ 20 tonnes par jour
- **Croissance continue de l'activité** : passage de 1 200 tonnes en 2008 à environ 2 600 tonnes/an
- **Vieillesse des infrastructures** entraînant des coûts d'entretien élevés
- **Contraintes réglementaires de plus en plus strictes** (hygiène, environnement, bien-être animal)
- **Implantation en zone urbanisée**, générant des nuisances (bruit, odeurs, circulation)

La reconstruction sur un nouveau site est nécessaire pour répondre aux normes et éviter les nuisances liées à l'emplacement actuel enclavé en zone urbanisée. Le projet inclut aussi une unité de découpe et des réserves foncières pour futurs ateliers.

Organisation et porteur du projet

La CCBSA, propriétaire du foncier et des bâtiments, lance la reconstruction via une maîtrise d'œuvre classique. Le projet sera exploité en DSP, avec Jean-Luc VACHELARD comme président. La localisation est à Cohade, à 1 km du centre, sur une zone agricole en zone d'activités future, accessible par la route départementale D14.

Cadre réglementaire et procédure d'autorisation

L'enquête publique suit la réforme de 2024, avec une phase d'étude de recevabilité, une consultation publique de 3 mois, et une phase de décision de deux mois. La participation du public est dématérialisée, avec deux

réunions publiques. Le Commissaire enquêteur rend ses conclusions dans un délai de trois semaines après la clôture.

Description du projet et ses caractéristiques

Le projet comprend la construction d'un bâtiment de 3 816 m² sur une emprise de 1,865 ha, avec un abattoir multi-espèces (bovins, veaux, porcs, ovins) pouvant traiter jusqu'à 3 500 tonnes/an, et une unité de découpe-transformation de 500 à 800 tonnes/an. Le site inclut des zones d'abattage, de découpe, des espaces de stockage, des accès séparés pour le personnel et les poids lourds, des bassins de rétention d'eau, un dispositif de rétention des eaux pluviales et incendie, ainsi que des aménagements pour la gestion des effluents et des eaux usées. Le site prévoit aussi 40 places de stationnement, des panneaux photovoltaïques, et des espaces verts.

Réglementation ICPE et environnementale

Le projet est soumis à plusieurs rubriques ICPE, notamment pour l'abattage, la découpe, la combustion, le refroidissement, et la gestion des gaz fluorés. Il est classé en régime A ou DC selon la rubrique, avec une capacité de traitement de 3 500 tonnes/an. L'autorisation environnementale a été délivrée le 21 octobre 2025, dispensant d'évaluation environnementale approfondie. Le site est aussi concerné par la loi sur l'eau, avec un rejet d'eaux pluviales dans un bassin de 20 ha, classé en déclaration.

Conformité aux directives SEVESO et IED

Le site n'est pas concerné par la directive Seveso III, car il ne dépasse pas les seuils pour les substances dangereuses. Il ne relève pas non plus de la directive IED ni des quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Le permis de construire est en cours pour le projet.

Études complémentaires

Une étude d'incidence environnementale et une étude des dangers ont été réalisées pour évaluer l'impact et les risques liés au projet, conformément aux exigences réglementaire.

Ce document présente la description des procédés, matières et activités liés à la construction et à l'exploitation d'un Pôle Viande à Cohade, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

Présentation générale du projet

Ce projet concerne la reconstruction et le transfert d'un abattoir multi-espèces à Cohade, visant à moderniser l'outil et assurer sa pérennité.

- La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) pilote le projet.
- L'abattoir actuel construit en 1959 a été rénové en 2009/2010 pour une capacité maximale de 20 tonnes/jour.
- La reconstruction est motivée par l'usure rapide, la non-conformité aux normes et les nuisances en zone urbanisée.
- Le nouveau site sera situé sur une zone agricole à Cohade, à environ 1 km du centre de la commune.
- La surface totale d'emprise foncière est d'environ 5 hectares, avec une emprise ICPE de 18 649 m².

Description du site et localisation

Le site sera implanté sur plusieurs parcelles cadastrales, avec une emprise ICPE de 18 649 m², dans une zone agricole en zone d'activité.

- Le site est localisé au lieu-dit Ranche Aussée, accessible depuis la route départementale D14.
- La zone d'emprise couvre environ 4 parcelles, totalisant près de 68 000 m².
- La construction comprendra un bâtiment de 3 816 m² avec plusieurs zones dédiées (abattage, découpe, locaux administratifs, etc.).
- Deux accès principaux seront aménagés : un pour la zone propre et un pour la zone sale.

Description des activités et équipements

Le projet inclut un abattoir multi-espèces (bovins, veaux, ovins, porcs) pouvant traiter jusqu'à 3 500 tonnes/an, et une unité de découpe/transformation traitant 500 à 800 tonnes/an.

- Le bâtiment de 3 816 m² comprendra plusieurs zones : abattage, découpe, chambres froides, locaux sociaux, laboratoire, maintenance.
- L'abattage se fera en plusieurs chaînes séparées pour chaque espèce, avec une cadence maximale de 17 bovins ou 22 veaux par heure pour les gros bovins.
- La découpe traitera 500 à 800 tonnes/an, avec des zones de conditionnement, stockage, et préparation de commandes.
- Les équipements incluent des chambres froides, zones de stockage, locaux pour abats, cuirs, sang, et sous-produits.
- La capacité d'abattage est de 3 500 tonnes par an, avec environ 23 employés en phase d'exploitation.

Gestion des eaux et des déchets

Le site prévoit des dispositifs de rétention d'eau pluviale et incendie, avec un bassin étanche de 720 m³ et un bassin non étanche de 250 m³.

- La réserve incendie aura une capacité de 600 m³.
- Les eaux usées industrielles seront prétraitées sur site avant rejet dans le réseau public.
- Les eaux vannes des locaux sociaux seront directement rejetées dans le réseau.
- Des espaces verts avec essences locales seront plantés.
- Environ 40 places de stationnement seront aménagées, dont 3 accessibles PMR.
- Des panneaux photovoltaïques couvriront 1 600 m² pour l'autoconsommation électrique.

Organisation du fonctionnement et flux

Le site fonctionnera du lundi au vendredi, avec des horaires précis pour réception, abattage, découpe, expédition, et administratif.

- La marche en avant sera appliquée pour garantir la traçabilité et éviter la contamination croisée.
- Deux accès distincts seront utilisés pour la zone propre et la zone sale.
- Le trafic routier estimé inclut environ 30 véhicules légers, 20 bétailières, 20 camions frigorifiques, et 1 semi-remorque par jour.
- Les stabulations seront conçues pour accueillir la pointe d'abattage, avec une capacité adaptée pour bovins, ovins, caprins, et porcs.
- La gestion des sous-produits inclut des locaux spécifiques pour abats, cuirs, sang, et autres déchets.

Installations et processus de traitement

Le site comprendra plusieurs zones pour abattage, découpe, stockage, et traitement des sous-produits.

- Le hall d'abattage sera équipé de chaînes séparées pour chaque espèce, avec une cadence maximale de 17 bovins ou 22 veaux par heure.

- Les carcasses seront stockées en chambres froides à 0-2°C, avec une capacité totale de 35 bovins pour le ressuage.
- Les abats rouges et blancs seront traités dans des chambres froides spécifiques, puis expédiés.
- Les cuirs seront salés et stockés sur palettes.
- Le traitement du sang sera effectué dans des cuves de 4 000 l, avec valorisation en sang alimentaire.
- La zone de découpe comprendra des chambres froides pour produits finis et sous-produits, avec un stockage à 0-2°C.
- Les locaux sociaux, laboratoire, maintenance, et aire de lavage seront également intégrés pour assurer la conformité et l'hygiène.

Nettoyage, désinfection et contrôle microbiologique

Le site sera équipé d'un système de lavage haute pression (25 bars) pour tous les locaux et véhicules.

- Les opérations de nettoyage seront rigoureuses, suivant un protocole validé, pour garantir l'hygiène.
- La centrale de lavage permettra un nettoyage efficace des locaux, matériels, et véhicules.
- Les véhicules seront lavés à leur sortie, avec des aires dédiées pour bétailières et camions d'expédition.
- Un contrôle microbiologique sera effectué pour assurer la sécurité sanitaire des produits finis.

Contrôles et analyses de surface et carcasses

Ce projet prévoit un contrôle bactériologique des surfaces et carcasses pour assurer la qualité sanitaire.

- Analyses bactériologiques seront effectuées sur toutes surfaces en contact avec des denrées alimentaires après nettoyage-désinfection.
- Contrôle également réalisé sur les carcasses pour garantir la qualité sanitaire.
- Le plan d'autocontrôle fixera la fréquence des analyses selon l'historique de l'établissement.
- Contrôles de l'eau du réseau seront effectués 1 à 2 fois par an.

Classification et gestion des sous-produits animaux

Les sous-produits animaux sont classés en trois catégories selon leur risque sanitaire, avec des réglementations strictes.

- Catégorie 1 : Risque lié aux ESST, MRS, cadavres contenant MRS, déchets de dégrillage ≥ 6 mm.
- Catégorie 2 : Risque microbiologique ou résidus de médicaments, incluant lisier et contenus digestifs.
- Catégorie 3 : Sous-produits sans risque particulier, valorisables en alimentation animale.
- Les déchets issus de l'abattage de ruminants incluent sang, abats, suifs, cornes, etc.
- Quantités estimées pour un futur abattage de 3 000 à 3 500 tonnes/an, avec stockage adapté pour 3 à 5 jours.

Gestion des déchets issus de la découpe et eaux usées

Les déchets de découpe et eaux usées seront traités et valorisés selon leur catégorie, avec des volumes précis.

- Déchets de dégrillage ≥ 6 mm repris par l'équarrisseur, destruction par incinération.
- Eaux usées industrielles prétraitées avant rejet dans la station de Brioude.
- Effluents issus de la chaîne d'abattage, triperie, et locaux techniques seront dirigés vers le réseau d'assainissement.
- Volume maximal de rejets en DBO5, DCO, MES, NTK, PT respectant les seuils réglementaires.
- La capacité de traitement est dimensionnée pour un maximum de 30 t/jour, avec un lissage sur 7 jours.
- Effluents organiques (sang, contenus digestifs) seront réduits par récupération et gestion spécifique.

- Dispositifs de tamponnage, traitement physico-chimique, et surveillance automatisée garantiront le respect des normes.

Installations et équipements du futur site

Les équipements seront démontés, révisés, puis réinstallés dans le nouveau site pour assurer la continuité.

- Équipements de froid, de découpe, de conditionnement, et de traitement seront transférés.
- Systèmes de ventilation, de combustion, d'électricité, et d'eau seront modernisés.
- Capacité électrique estimée à 648 403 kW/an, avec intégration de panneaux photovoltaïques.
- Groupes froids utilisant de l'ammoniac, avec 92 kg de fluide frigorigène total.
- Réseau gaz prévu, avec un maillage en cours, pour une consommation annuelle estimée à 160 000 kWh.
- Eau potable fournie par le réseau communal, avec consommation maximale de 180 m³/j.
- Air comprimé produit par deux compresseurs de 37 KW chacun.
- Travaux de construction prévus sur 14 mois, avec aménagements extérieurs et réseaux.

Gestion environnementale et sécurité du site

Le site doit être remis en état après arrêt, avec mesures pour sécurité et protection environnementale.

- Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux, limitation d'accès, suppression des risques.
- Remise en état : élimination des déchets, déconnexion des réseaux, dépollution.
- Usage futur : zone à vocation industrielle ou d'activités économiques, avec possibilité de réutilisation par un nouvel exploitant.
- La zone est classée en zone AUIa, avec un classement ICPE, soumis à contrôle et réglementation stricte.
- Le site ne sera pas classé SEVESO ni IED, avec un rayon d'affichage de 3 km.
- La gestion des eaux pluviales prévoit des bassins de rétention de 963 m³, avec un bassin étanche de 720 m³.
- La zone est hors zone inondable, avec étude d'incidence intégrée pour la compatibilité environnementale.

3. Dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les pièces suivantes :

- Formulaire CERFA n° 15964*03.
- Plan de situation du projet.
- Éléments graphiques, plans ou cartes permettant de situer et de caractériser le projet.
- Justificatif de la maîtrise foncière.
- Étude d'incidences et son résumé non technique.
- Avis de l'autorité environnementale rendu dans le cadre de l'examen au cas par cas.
- Note de présentation non technique du projet.
- Description des procédés mis en œuvre et des matières utilisées.
- Justification des capacités techniques et financières du pétitionnaire.
- Plan d'ensemble de l'installation projetée.
- Résumé non technique de l'étude de dangers.
- Étude de dangers.
- Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

4. Cadre Juridique

Par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 26 février 2026, Monsieur le préfet de la Haute-Loire a sollicité l'ouverture d'une enquête publique en vue de la réalisation d'un pôle viande sur le territoire de la commune de Cohade. Il a également demandé au Tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

Ce courrier a été enregistré par le Tribunal administratif le 3 mars 2026. Par décision en date du 9 mars 2026, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné le soussigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Luc Gache en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision, enregistrée sous le numéro E26000111/63, a été notifiée à la Préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n° BCTE/2026-23 du 31 mars 2026, Monsieur le préfet de la Haute-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public (consultation parallélisée), au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour son projet d'implantation d'un pôle viande du Brivadois sur le territoire de la commune de Cohade.

À cet effet, Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire a pris l'arrêté préfectoral n° BCTE/2026-23 du 31 mars 2026 prescrivant cette consultation du public, conformément :

- au Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-10-1 et R.181-12 à R.181-15-10 ;
- au Code des relations entre le public et l'administration ;
- au décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- au décret du Président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de Madame Nathalie Centic, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et sous-préfète du Puy-en-Velay ;
- à l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination/2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie Centic, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;
- à l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;
- à la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 février 2026 par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour la construction d'un pôle viande du Brivadois sur le territoire de la commune de Cohade.
- Vu la décision n° 2025-ARA-KKP-6112-N5832 du 20 octobre 2025 ne soumettant pas le projet susvisé à évaluation environnementale ;
- Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2027 ;
- Vu la décision du 9 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Jacques Chandès en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Luc Gache en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Considérant que l'activité projetée constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation au titre de la législation en vigueur ;
- Considérant que le projet relève notamment des rubriques n° 22.10 « abattage d'animaux » et n° 22.21 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable distincte d'une décision d'urbanisme, le projet relevant d'un régime d'autorisation environnementale unique ;
- Considérant qu'il convient, en application de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, d'organiser une participation du public sous la forme d'une consultation parallèle selon des modalités garantissant l'information et la participation effective du public ;
- Considérant que le commissaire enquêteur a été préalablement consulté sur les modalités de déroulement de la participation du public et a émis un avis favorable sur l'organisation envisagée ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'ouverture, de durée et de publicité de la consultation du public ainsi que les conditions de mise à disposition du dossier ;
- Il est arrêté ce qui suit :
- Il sera procédé à une consultation du public, consultation parallélisée dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 février 2026 par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne pour la construction d'un pôle viande du Brivadois sur le territoire de la commune de Cohade (43100).
- Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de trois mois, du lundi 27 avril 2026 à 9h au 28 juillet 2026 à 12h inclus.

5. Préparation et déroulement de l'enquête publique

5.1 Chronologie des démarches

Conformément à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif en date du 9 mars 2026, les démarches préparatoires à l'enquête publique se sont déroulées selon la chronologie suivante.

24 mars 2026

J'ai participé à une réunion en préfecture en présence de :

- Madame Calandrino, adjointe au chef de bureau environnement, enquêtes publiques et contentieux,
- Madame Gerbier, du même service,
- Monsieur Delabre, chef du service santé, protection animale et environnement,
- Monsieur Badan, du même service.

Cette réunion a permis d'aborder les modalités générales de mise en œuvre de l'enquête publique ainsi que les conditions de son organisation.

À l'issue de cet échange, j'ai eu un entretien téléphonique avec Madame Courtine, Directrice générale des services de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, afin de préparer la rencontre à venir avec les représentants de la collectivité.

14 avril 2026

J'ai été reçu au siège de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne en présence de :

- Monsieur Jean-Luc Vachelard, Président de la communauté de communes,
- Monsieur Franck Merle, Vice-président en charge du développement économique et du commerce,
- Monsieur Nicolas Gava (Antea Group),
- Monsieur Damien Aubrier (cabinet Geoval),
- Monsieur Sylvain Labayle (cabinet LI2A, assistant à maîtrise d'ouvrage),

- Madame Sophie Courtine, Directrice générale des services.

Au cours de cette réunion, qui a duré plus de deux heures, le projet dans son ensemble m'a été présenté de manière détaillée, permettant une compréhension complète des enjeux et de ses composantes techniques et territoriales.

À cette occasion, j'ai formulé plusieurs observations portant sur des points nécessitant des précisions ou des compléments d'information. Ces éléments ont fait l'objet de réponses ultérieures dans le compte rendu transmis par le maître d'ouvrage.

15 avril 2026

Je me suis rendu en mairie de Cohade afin de procéder au dépôt du dossier d'enquête publique, puis d'effectuer une première visite des lieux afin de préparer les réunions publiques.

21 avril 2026

J'ai procédé à une visite des sites d'implantation de la future zone ainsi que de l'éventuel pôle viande, en présence de Monsieur Delabre et de Monsieur Sylvain Labayle.

Cette visite sur le terrain m'a permis d'appréhender de manière concrète l'environnement du projet, ainsi que d'en identifier les principaux atouts et contraintes.

27 avril 2026

Tenue de la première permanence en mairie.

29 avril 2026

Tenue de la première réunion publique, dont le compte rendu est annexé au présent rapport.

12 mai 2026

J'ai rencontré en mairie de Cohade Monsieur le Maire, accompagné de son adjoint Monsieur Francon, afin d'échanger sur l'appréciation de la commune concernant le projet soumis à enquête.

10 juin 2026

Tenue de la deuxième permanence, au cours de laquelle de nombreux pétitionnaires se sont présentés afin de formuler leurs observations et de poser diverses questions relatives au projet.

4 juillet 2026

Tenue de la troisième permanence, qui a connu une importante fréquentation. À cette occasion, plusieurs pétitionnaires sont venus consigner leurs observations sur les registres d'enquête et solliciter des précisions sur les différents aspects du projet.

20 juillet 2026

Tenue de la deuxième réunion publique, dont le compte rendu est annexé au présent rapport.

28 juillet 2026

Tenue de la quatrième et dernière permanence, clôturant la série des permanences prévues dans le cadre de l'enquête publique. Une dizaine de personnes se sont présentées afin de consigner leurs observations et d'échanger sur le projet avant la clôture de l'enquête.

29 juillet 2026

J'ai été reçu au siège de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, où j'ai rencontré M. Jean-Luc Vachard, président de la Communauté de communes, M. Franck Merle, vice-président chargé du développement économique et du commerce, ainsi que Mme Sophie Courtine, directrice générale des services, afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, conformément aux dispositions réglementaires.

5.2 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été publié par deux journaux différents : La Tribune et L'Éveil, en date du 11 avril 2026.

Un certificat du président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne attestant l'affichage en date du 9 avril 2026 nous a été délivré.

Un affichage conforme aux prescriptions réglementaires a été réalisé sur l'ensemble des lieux concernés par l'enquête publique.

L'avis d'ouverture de l'enquête a, par ailleurs, été publié sur le site internet de la communauté de communes ainsi que sur celui de la mairie, conformément aux dispositions en vigueur.

En outre, un registre dématérialisé a été mis en place pour la durée intégrale de l'enquête publique. Ce registre, ouvert dès le début de la procédure et maintenu accessible au public pendant une durée d'un an, constitue le support central de la consultation. Il comprend l'intégralité du dossier d'enquête, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), l'ensemble des observations formulées par le public, ainsi que les questions adressées dans ce cadre. Y figurent également les réponses apportées par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne auxdites observations et contributions.

5.3 Ouverture et clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet en date du 31 mars 2026, l'enquête publique a été ouverte pour une durée de trois mois consécutifs, du lundi 27 avril 2026 à 9 h 00 au 28 juillet 2026 à 12 h 00 inclus.

À l'issue de cette période, j'ai procédé, le 28 juillet 2026 à 12 h 00, à la clôture de l'enquête publique.

Le registre dématérialisé a également été clôturé à la même date et à la même heure. Celui-ci demeure consultable par le public, sans possibilité de dépôt de nouvelles observations à compter de cette clôture.

6. Déroulement de l'enquête

L'ensemble des pièces constitutives du dossier a été mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet. Le dossier d'enquête publique, complet, présente un caractère clair et suffisamment détaillé, permettant une compréhension satisfaisante de son contenu.

Il comprend l'ensemble des documents requis pour l'appréciation du projet.

Les avis sollicités dans le cadre de la procédure ont fait l'objet de réponses de la part des organismes et collectivités consultés.

Par ailleurs, le registre dématérialisé a permis de recueillir un nombre important de contributions du public. Ces contributions ont donné lieu à des échanges nourris, auxquels la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne a apporté des réponses rapides et circonstanciées.

Bilan des permanences

Quatre permanences ont été assurées dans le cadre de l'enquête publique.

La première permanence n'a accueilli qu'un seul participant. En revanche, les trois permanences suivantes ont enregistré une fréquentation importante, avec de nombreuses personnes venues soit pour obtenir des informations sur le projet, soit pour exprimer leurs observations et formuler leur avis.

L'ensemble des observations recueillies au cours de ces permanences est repris et analysé dans la suite du présent rapport.

Bilan des deux réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'enquête publique. La première s'est tenue le mercredi 29 avril 2026 et la seconde le lundi 20 juillet 2026.

Ces deux réunions ont chacune rassemblé un nombre important de participants, témoignant de l'intérêt porté par le public au projet.

Le compte rendu détaillé de ces réunions publiques est annexé au présent rapport.

Bilan du registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a permis de suivre avec précision la fréquentation du site internet dédié à l'enquête publique ainsi que les modalités de participation du public.

À l'issue de l'enquête, **146 contributions** ont été enregistrées.

Parmi celles-ci, **53 contributions ont été déposées de manière anonyme**, soit **36,3 %** de l'ensemble des observations recueillies.

Aucune contribution n'a fait l'objet d'une modération.

Les observations ont été très majoritairement transmises par voie dématérialisée. En effet, **138 contributions** ont été déposées directement sur le registre numérique, tandis que **8 contributions** ont été adressées par courrier, représentant respectivement **94,5 %** et **5,5 %** des observations enregistrées.

Cette répartition confirme que le registre dématérialisé a constitué le principal support d'expression du public durant l'enquête.

Fréquentation du registre dématérialisé

Au cours de la période d'enquête, le site internet a enregistré **5 895 visiteurs uniques**.

Parmi ceux-ci, **2 214 visiteurs** ont téléchargé au moins un document composant le dossier d'enquête, soit **37,5 %** des visiteurs.

Par ailleurs, **100 visiteurs** ont effectivement déposé au moins une contribution, ce qui représente **1,6 %** des visiteurs du site.

Ces données mettent en évidence un niveau de consultation important du dossier. Si une part relativement limitée des visiteurs a formulé une observation, plus d'un tiers des personnes ayant accédé au site a procédé au téléchargement d'au moins une pièce du dossier, traduisant un intérêt réel pour le contenu de l'enquête et une démarche d'information préalable à une éventuelle prise de position.

Consultation des documents

Au total, **3 199 téléchargements** ont été enregistrés durant l'enquête publique.

Les documents les plus consultés sont les suivants :

Document	Nombre de téléchargements
Avis de consultation du public	490
Arrêté de consultation du public	261
PJ05 – Étude d'incidence avec annexes	176
PJ02 – Éléments graphiques	142
PJ07 – Note de présentation non technique	135

Il apparaît que les documents réglementaires relatifs à l'organisation de la consultation (avis et arrêté de consultation) ont fait l'objet du plus grand nombre de téléchargements. Les pièces techniques, notamment l'étude d'incidence, les éléments graphiques et la note de présentation non technique, figurent également parmi les documents les plus consultés, ce qui témoigne de l'intérêt porté par le public aux éléments de compréhension et d'évaluation du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les données de fréquentation et de participation traduisent une bonne diffusion de l'information auprès du public. La fréquentation du registre dématérialisé, le nombre significatif de téléchargements du dossier ainsi que les **146 contributions** recueillies démontrent que le public a disposé des moyens nécessaires pour prendre connaissance du projet et faire valoir ses observations.

La prédominance des contributions déposées par voie électronique confirme l'appropriation des outils numériques par les participants. L'absence de toute contribution modérée atteste par ailleurs du bon déroulement des échanges sur le registre dématérialisé.

Dans son ensemble, la participation peut être considérée comme satisfaisante au regard de la nature du projet et des modalités de consultation mises en œuvre.

7. Avis recueillis

Avis des P.P.A :

A.R.S :

Observation de l'ARS

1. Modélisation des odeurs : L'ARS estime que la modélisation est globalement rassurante mais s'interroge sur le choix de la station météorologique de **Fontannes**. La rose des vents diffère de celle de Brioude (30 ans de données), ce qui pourrait influencer l'orientation du panache d'odeurs et l'évaluation de l'impact sur les habitations.

2. Bruit : L'ARS regrette l'absence d'une étude des niveaux sonores aux futures zones à émergence réglementée (habitations, bureaux...). Elle demandait une comparaison entre la situation actuelle et la situation future ainsi qu'une estimation des émergences sonores.

3. Ambroisie et moustique tigre : L'ARS considère que les mesures proposées sont insuffisantes. Elle demande un véritable plan de gestion pour ces espèces présentant un enjeu sanitaire.

4. Évaluation des risques sanitaires : L'ARS note que l'évaluation sanitaire aurait pu s'appuyer davantage sur les études relatives aux odeurs.

5. Eau destinée à la consommation humaine : L'ARS estime que le dossier ne décrit pas suffisamment les travaux nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la future zone d'activités et du Pôle Viande.

Réponse de Brioude Sud Auvergne

Réponse 1 : Brioude Sud Auvergne explique que Fontannes est la station **Météo-France la plus proche disposant de données horaires complètes**, indispensables à la modélisation. La rose des vents de Brioude provient d'un modèle numérique (Météoblue) et n'est qu'indicative. Même avec des vents légèrement différents, les concentrations maximales restent très faibles (0,7 UOE/m³ contre un seuil réglementaire de 5 UOE/m³) et les habitations, situées à 600 m et 800 m, ne seraient pas impactées.

Réponse 2 : La CCBSA indique qu'**aucune zone à émergence réglementée n'existe aujourd'hui** à proximité du futur site. Les futures entreprises de la zone d'activités ne sont pas encore connues, il est donc impossible d'estimer le bruit ambiant futur. En revanche, des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service du Pôle Viande, en limite de propriété et au niveau des éventuelles ZER. Elle rappelle également que le futur équipement sera plus performant et moins bruyant que l'abattoir actuel des années 1960.

Réponse 3 : Brioude Sud Auvergne détaille un **plan complet de gestion** : formation du personnel, repérage des espèces invasives, nettoyage des engins, gestion des terres, arrachage manuel, évacuation vers des filières adaptées, suivi après travaux et en phase d'exploitation. Pour le moustique tigre, des mesures sont prévues pour supprimer les eaux stagnantes, entretenir les réseaux d'eaux pluviales, traiter les avaloirs, adapter les espaces verts, sensibiliser les intervenants et évaluer régulièrement l'efficacité des actions.

Réponse 4 : La CCBSA répond que **les odeurs ne constituent pas en elles-mêmes une source de risque sanitaire** au sens de l'évaluation réglementaire. Elles relèvent de la problématique des nuisances et non des risques sanitaires, ce qui explique qu'elles n'aient pas été intégrées dans cette partie de l'étude.

Réponse 5 : La CCBSA précise que le projet sera raccordé au **réseau public d'eau potable** de Cohade via le réservoir de Laroche grâce à une nouvelle canalisation. Les travaux feront l'objet d'un dossier spécifique porté par la Communauté de communes et ont été préparés en coordination avec le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGBE), avec une mise en service prévue en 2027.

Résumé de l'avis de l'ARS

L'ARS rend un **avis globalement favorable sur la recevabilité du dossier**. Elle considère que les études sont de bonne qualité et que l'éloignement des habitations limite les risques sanitaires et les nuisances. En revanche, elle estime que le dossier aurait pu être complété sur cinq points principaux :

- mieux justifier le choix de la rose des vents utilisée pour la modélisation des odeurs ;
- approfondir la partie acoustique et les impacts sonores futurs ;
- comparer plus clairement les nuisances de l'ancien et du futur abattoir ;
- intégrer un véritable plan de gestion de l'ambrosie et du moustique tigre ;
- détailler les modalités de raccordement et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Résumé des réponses de Brioude Sud Auvergne

Les réponses de la CCBSA visent essentiellement à démontrer que :

- les choix techniques (notamment la station météo de Fontannes) sont conformes aux pratiques de modélisation et n'ont pas d'incidence sur les conclusions ;
- les nuisances futures (odeurs et bruit) seront très inférieures à celles de l'abattoir actuel ;
- un plan de gestion détaillé sera appliqué pour lutter contre les espèces invasives (ambrosie, moustique tigre) ;
- l'évaluation des risques sanitaires respecte la méthodologie réglementaire ;
- l'alimentation en eau potable est bien anticipée grâce à des travaux déjà programmés avec le SGEB.

Au final, les réponses de Brioude Sud Auvergne répondent point par point aux remarques de l'ARS, en apportant des justifications techniques ou des engagements complémentaires, sans remettre en cause les conclusions générales du projet.

DDT :

Avis de la Direction départementale des territoires (DDT)

La DDT émet un **avis globalement favorable** au projet de construction du Pôle Viande du Brivadois, les principales observations portant sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Concernant les **eaux pluviales**, le service estime que le dimensionnement des ouvrages de rétention est globalement satisfaisant, les deux bassins prévus pour l'aménagement de la ZAC étant suffisants pour assurer le stockage des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie du pôle viande. En revanche, il relève une incohérence dans l'étude hydraulique concernant le **débit de fuite retenu et le volume de rétention calculé**, estimant que le volume nécessaire serait de **384 m³** et demandant la correction de cette erreur.

S'agissant des **eaux usées**, la DDT rappelle que les effluents industriels feront l'objet d'un prétraitement avant rejet dans le réseau public et souligne que le fonctionnement des installations est encadré par une convention de rejet. Elle attire toutefois l'attention sur la nécessité de mieux mettre en cohérence les débits annoncés avec le fonctionnement des pompes de relevage et demande qu'une réflexion globale soit menée sur ce point.

Le service relève également de manière positive :

- les équipements de prétraitement prévus (dégrillage, tamisage, bassin tampon, flottation) ;
- les dispositifs d'autosurveillance ;
- les mesures de réduction des pollutions à la source (récupération du sang, gestion des sous-produits, séparation des réseaux, maîtrise des consommations d'eau).

Réponse de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

La Communauté de communes prend acte de l'avis favorable de la DDT et répond uniquement au point technique relatif au dimensionnement hydraulique.

Elle précise que le **débit de fuite de 15 l/s** retenu dans l'étude résulte d'un choix volontaire, la rétention des eaux pluviales étant assurée par le **bassin commun de la future zone d'activités** et non par un ouvrage propre au seul pôle viande.

Elle ajoute que si le calcul est réalisé avec un débit de fuite de **5,6 l/s**, le volume obtenu est de **379 m³**, valeur très proche des **384 m³** calculés par les services de la DDT. La collectivité considère ainsi que les deux approches sont cohérentes et que l'écart provient uniquement de l'hypothèse retenue pour le débit de fuite.

Avis du Service Économie Agricole (SEA)

Le Service Économie Agricole rend un **avis favorable** au projet. Il considère que celui-ci répond à un besoin majeur des filières d'élevage locales en permettant le maintien d'un outil d'abattage de proximité indispensable aux exploitations du territoire.

Le service souligne notamment que le projet :

- contribue au maintien des filières bovines, ovines, caprines et porcines ;
- favorise les circuits courts et les productions de qualité ;
- limite les distances de transport des animaux, améliorant ainsi leur bien-être ;
- participe au maintien de la valeur ajoutée et des emplois sur le territoire ;
- demeure compatible avec les documents d'urbanisme, le secteur étant destiné à accueillir des activités économiques.

L'impact sur le foncier agricole est jugé limité au regard de la vocation de la zone, tandis que les mesures prévues pour la gestion des effluents, des eaux pluviales, des sous-produits et des nuisances apparaissent adaptées pour préserver les exploitations agricoles voisines. Le service précise enfin que l'emprise du projet n'atteint pas le seuil nécessitant une compensation collective agricole.

Appréciation d'ensemble

Les deux services consultés rendent un **avis favorable** au projet. L'avis du Service Économie Agricole est favorable sans observation particulière, tandis que celui de la DDT comporte essentiellement une remarque technique sur le dimensionnement hydraulique. La réponse apportée par la Communauté de communes apporte les précisions demandées en expliquant que la différence de calcul résulte du choix d'un bassin de rétention mutualisé à l'échelle de la ZAC et confirme la cohérence du dimensionnement proposé. Aucun des avis ne remet en cause la faisabilité ni l'opportunité du projet.

S.D.I.S :

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) émet un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- maintenir un passage libre de 1,80 m à l'arrière des bâtiments, des blocs froids et des découpes afin de permettre l'intervention des secours ;
- installer une affiche d'instructions de manœuvre à proximité de la vanne du bassin de rétention ;
- mettre en place, à l'entrée du site, un plan indiquant les principaux dangers, les coupures d'énergie et les éléments utiles à la sécurité des intervenants.

MRAE :

Considère qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une enquête environnementale.

Avis des collectivités :

Synthèse des délibérations des collectivités

Quatre collectivités se sont prononcées sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un pôle viande sur la commune de Cohade.

- **Commune de Cohade** : le conseil municipal a émis un **avis favorable à l'unanimité** (15 voix pour). La délibération souligne la prise de connaissance du projet et son soutien à sa réalisation sur le territoire communal.
- **Commune d'Auzon** : le conseil municipal a rendu un **avis favorable**, avec **13 voix pour et 2 abstentions**. La délibération rappelle que la commune est consultée en raison de sa situation dans le périmètre de l'enquête publique.
- **Commune de Vergongheon** : le conseil municipal a émis un **avis favorable à l'unanimité**. Il rappelle que la reconstruction de l'abattoir constitue le seul scénario jugé viable après les études réalisées et souligne l'intérêt du projet pour la structuration de la filière viande du Brivadois. Aucune observation particulière n'a été formulée.
- **Communauté de communes Brioude Sud Auvergne** : la délibération expose les motivations du projet, fondées sur l'obsolescence du site actuel, la nécessité de répondre aux exigences réglementaires, le maintien d'un outil économique structurant pour la filière viande locale et la création d'un équipement moderne intégrant des mesures de protection environnementale. Elle précise les principales caractéristiques techniques, les modalités de financement ainsi que les retombées attendues en matière d'emploi et d'attractivité du territoire. À l'issue des débats, le conseil communautaire a émis un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale par **45 voix pour, 1 contre et 2 abstentions**.
-

Synthèse générale des avis des personnes publiques associées (PPA) et des collectivités

Synthèse des avis

Les personnes publiques associées consultées émettent, dans leur ensemble, un **avis favorable** au projet de construction du Pôle Viande du Brivadois.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) considère que le dossier est globalement de bonne qualité et que l'éloignement des habitations limite les risques sanitaires. Elle formule toutefois plusieurs observations visant à compléter le dossier concernant la justification de la modélisation des odeurs, l'évaluation des nuisances sonores, la gestion de l'ambroisie et du moustique tigre, la prise en compte des odeurs dans l'évaluation sanitaire ainsi que les modalités d'alimentation en eau potable.

La Direction départementale des territoires (DDT) rend également un avis favorable. Ses observations portent principalement sur des aspects techniques relatifs au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et à la cohérence des hypothèses retenues pour le traitement des eaux usées. En dehors de ces remarques, elle souligne la qualité des dispositifs prévus pour limiter les pollutions.

Le Service Économie Agricole émet un avis favorable sans réserve. Il met en avant l'intérêt du projet pour le maintien des filières d'élevage locales, le développement des circuits courts, le bien-être animal et le maintien de l'activité économique sur le territoire. Il considère que les incidences sur le foncier agricole demeurent limitées et que les mesures environnementales proposées sont adaptées.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) émet un avis favorable assorti de prescriptions techniques destinées à garantir les conditions d'intervention des secours et la sécurité du site.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) estime, pour sa part, que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Enfin, les collectivités consultées (communes de Cohade, Auzon et Vergongheon ainsi que la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne) ont toutes adopté une délibération favorable, les élus soulignant l'intérêt économique du projet, la modernisation de l'outil d'abattage et son rôle dans le maintien de la filière viande locale.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

La Communauté de communes Brioude Sud Auvergne répond de manière détaillée aux différentes observations formulées par les services consultés.

Ses réponses reposent principalement sur des justifications techniques ou méthodologiques et, lorsque cela est nécessaire, sur des engagements complémentaires.

Concernant les remarques de l'ARS, elle confirme la pertinence des choix retenus pour la modélisation des odeurs, précise que les niveaux attendus restent très largement inférieurs aux seuils de référence et rappelle que le futur équipement sera moins générateur de nuisances que l'abattoir existant. Elle indique également qu'un plan de gestion complet sera mis en œuvre pour lutter contre l'ambrosie et le moustique tigre, précise les modalités de sécurisation de l'alimentation en eau potable et rappelle que l'évaluation des risques sanitaires respecte les prescriptions réglementaires.

En réponse aux observations de la DDT, la collectivité explique que le dimensionnement hydraulique repose sur une gestion mutualisée des eaux pluviales à l'échelle de la future zone d'activités. Elle démontre que les écarts relevés proviennent uniquement des hypothèses de calcul retenues et estime que le dispositif proposé demeure cohérent.

Les prescriptions formulées par le SDIS sont prises en compte dans la conception du projet, tandis qu'aucune réponse particulière n'était requise aux avis favorables du Service Économie Agricole, de la MRAe ou des collectivités territoriales.

Dans leur ensemble, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ne modifient pas les caractéristiques essentielles du projet mais viennent compléter ou préciser certains points techniques soulevés lors de la consultation.

Conclusion partielle des avis des PPA, des collectivités et les réponses du maître d'ouvrage

L'analyse des avis des personnes publiques associées montre qu'aucun organisme consulté ne remet en cause le principe ni la faisabilité du projet. Les observations formulées concernent essentiellement des compléments d'information, des précisions techniques ou des prescriptions destinées à améliorer certaines dispositions du dossier, notamment en matière de gestion des nuisances, des eaux et de la sécurité.

Les réponses apportées par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne apparaissent, dans leur ensemble, circonstanciées et argumentées. Elles répondent point par point aux principales observations en apportant soit des justifications techniques, soit des engagements de suivi ou de mise en œuvre de mesures complémentaires.

Au regard des éléments produits, les échanges intervenus entre les personnes publiques associées et le maître d'ouvrage ont permis de conforter la qualité du dossier sans remettre en cause son économie générale. Ils ont contribué à préciser plusieurs aspects techniques du projet et à renforcer les garanties apportées en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, ce qui constitue un élément favorable à l'appréciation globale du dossier.

Avis du Public :

1) Synthèse des contributions n°1 à n°28 et des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Synthèse des contributions de 1 à 28

La majorité des contributions exprime une opposition fondée sur des considérations éthiques relatives au bien-être animal.

Plusieurs participants dénoncent la souffrance animale, l'augmentation des capacités d'abattage et demandent l'abandon pur et simple du projet au profit d'une évolution vers une alimentation davantage végétale.

Ces observations concernent notamment les contributions n°1, 2, 3, 6 à 17, 19 à 22 et 25.

Les observations mettent également en avant :

- la consommation d'eau ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'artificialisation des sols ;
- les nuisances olfactives ;
- les nuisances sonores ;
- la consommation énergétique.

Plusieurs contributeurs estiment que le projet est incompatible avec les objectifs de transition écologique.

D'autres observations remettent en cause :

- la rentabilité future de l'équipement ;
- l'évolution de la consommation de viande ;
- le coût pour les collectivités ;
- le recours aux financements publics.

Certaines contributions considèrent que le projet est surdimensionné au regard des besoins futurs.

Quelques contributions favorables rappellent au contraire :

- la nécessité de conserver un abattoir de proximité ;
- le maintien des circuits courts ;
- la réduction des transports d'animaux ;
- le maintien de l'emploi agricole local.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes

Les réponses de la CCBSA ne constituent pas une réponse individualisée à chacune des vingt-huit observations.

Le document regroupe plusieurs contributions présentant des thèmes similaires et reprend très souvent les mêmes arguments.

La CCBSA indique qu'il ne s'agit pas d'un nouvel abattoir industriel mais d'une relocalisation de l'abattoir existant devenue nécessaire en raison de la vétusté de l'équipement actuel.

Elle précise que le dimensionnement est fondé sur les tonnages effectivement réalisés depuis une dizaine d'années, avec une faible marge d'évolution.

La collectivité insiste sur le fait que :

- 80 % des utilisateurs sont situés à moins d'une heure ;
- les éleveurs sont essentiellement des producteurs locaux ;
- le projet vise à soutenir les circuits courts ;
- plusieurs filières sous Label Rouge ou sous signe de qualité dépendent de cet équipement.

La CCBSA répond que :

- la taxe foncière ne finance pas le projet ;

- les emprunts seront remboursés par la taxe d'abattage acquittée par les usagers ;
- les financements publics représentent 44 % de l'investissement

La collectivité indique que :

- les besoins en eau sont étudiés dans le dossier environnemental ;
- les effluents sont pris en compte ;
- les nuisances feront l'objet d'un suivi ;
- une récupération d'énergie est prévue ;
- des panneaux photovoltaïques seront installés ;
- le gaz restera nécessaire pour certains procédés techniques.

La CCBSA rappelle que l'abattage rituel constitue une obligation de service public dans le cadre de l'agrément de l'État et représente moins de 6 % des tonnages.

L'examen comparé des contributions et des réponses met en évidence plusieurs constats.

Les réponses portent principalement sur :

- le dimensionnement ;
- le financement ;
- les tonnages ;
- l'origine géographique des utilisateurs ;
- l'organisation économique.

En revanche, les arguments d'ordre éthique ou philosophique ne font pratiquement pas l'objet de réponses.

Plusieurs réponses sont reprises mot pour mot pour différentes contributions.

Les arguments concernant :

- les circuits courts ;
- les 80 % d'usagers situés à moins d'une heure ;
- les 60 % du tonnage réalisés par trois grossistes ;
- les labels de qualité ;

sont reproduits à plusieurs reprises sans adaptation aux questions particulières des contributeurs.

Les contributions n°1, 3, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 16, 21, 22, 23, 25, 27 et 28 ne reçoivent aucune réponse spécifique.

Ces observations sont seulement couvertes de manière indirecte par des réponses apportées à d'autres contributions.

Conclusion partielle de 1 à 28

Les vingt-huit premières contributions traduisent une forte polarisation des avis.

La majorité des observations défavorables s'appuie sur des considérations relatives au bien-être animal, aux enjeux climatiques, à la consommation de viande et au financement du projet.

Les réponses de la Communauté de communes répondent principalement aux aspects techniques, économiques et organisationnels du projet.

En revanche, elles apportent peu d'éléments nouveaux sur les interrogations éthiques ou sociétales exprimées par les opposants et ne répondent pas individuellement à un nombre important de contributions.

Au total, la stratégie retenue par la CCBSA consiste davantage à répondre par grands thèmes qu'à traiter chacune des contributions de manière personnalisée, ce qui permet de clarifier les caractéristiques du projet mais laisse subsister plusieurs observations sans réponse directe.

2) Synthèse des contributions n°29 à n°42 et des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Les contributions n°29 à n°42 expriment principalement des interrogations sur les incidences environnementales, la viabilité économique et les conditions de réalisation du projet, ainsi que des prises de position favorables ou défavorables.

Contributions n°29 à n°32

Plusieurs contributeurs émettent un avis défavorable au projet.

Les principaux motifs invoqués sont :

- la consommation importante de ressources en eau dans un contexte de tension croissante sur cette ressource ;
- l'artificialisation de terres agricoles et la bétonisation du site ;
- les incidences environnementales (pollutions potentielles, émissions liées à l'activité) ;
- l'utilisation de financements publics jugée inadaptée au regard d'autres priorités locales ;
- la baisse supposée de la consommation de viande, remettant en cause la pertinence du projet à long terme ;
- les questions de bien-être animal et une opposition de principe aux activités d'abattage.

Une contribution (n°31) se limite à exprimer un avis favorable au projet sans développer d'argumentation particulière.

Contributions n°33 à n°40

Huit contributions successives, déposées depuis une même adresse IP, ne prennent pas directement position pour ou contre le projet mais présentent une série de questions techniques et administratives destinées à compléter l'information du public.

Ces observations portent notamment sur :

- les pièces du dossier qui auraient été demandées par les services de l'État et notamment la DRAC, ainsi que leur éventuelle transmission avant l'ouverture de la consultation ;
- la solidité du plan de financement, les hypothèses économiques retenues et la capacité de la collectivité à supporter un éventuel déficit d'exploitation en cas de fréquentation inférieure aux prévisions ;
- la prise en compte des réserves formulées par la DDT et leurs conséquences éventuelles sur l'avis du commissaire enquêteur ;
- les besoins en eau de l'installation, les modalités d'approvisionnement ainsi que les conséquences d'éventuelles restrictions préfectorales en période de sécheresse ;
- les prescriptions du SDIS en matière de sécurité incendie et leur prise en compte dans le projet ;
- les rejets d'eaux usées (DCO, MES, graisses, azote), leur compatibilité avec les objectifs environnementaux et le SDAGE Loire-Bretagne ;
- les modalités selon lesquelles les différentes contributions, notamment celle d'un parlementaire, seront prises en considération dans le rapport du commissaire enquêteur ;

- les hypothèses retenues concernant l'évolution de la consommation de viande et les conséquences financières d'une baisse significative de l'activité sur la viabilité du projet.

Ces contributions sollicitent principalement des éclaircissements techniques et demandent que certains éléments du dossier soient explicités ou complétés.

Contributions n°41 et n°42

La contribution n°41 exprime un avis défavorable. Son auteur considère que le projet présente des risques importants liés notamment :

- au dimensionnement de l'installation ;
- à la consommation de foncier agricole et de ressources en eau ;
- aux impacts environnementaux et climatiques ;
- à l'absence d'étude d'impact environnemental complète, jugée préjudiciable à la bonne information du public.

La contribution n°42 consiste en l'envoi d'un courrier qui estime que le projet a perdu de sa pertinence depuis la réhabilitation de l'abattoir d'Issoire. Elle considère qu'il ne présente pas d'avantage pour les habitants de Cohade et exprime des inquiétudes concernant les nuisances olfactives, l'augmentation du trafic routier, la pertinence de la déviation de Largelier au regard des flux attendus, ainsi que les conséquences financières du projet (hausse de la fiscalité et du coût de l'assainissement).

Observations générales

Sur cette série de contributions, on distingue trois catégories principales d'observations :

- des avis défavorables motivés par des considérations environnementales, économiques, climatiques et relatives au bien-être animal ;
- une contribution favorable succincte ;
- plusieurs demandes de précisions portant sur la complétude du dossier, les hypothèses financières, la gestion de l'eau, la sécurité, les impacts environnementaux et le déroulement de la procédure.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes

En réponse aux contributions n°29, n°30, n°32, n°36, n°38, n°40, n°41 et n°42, qui mettent en cause la consommation d'eau, les impacts environnementaux, la consommation de foncier, le dimensionnement du projet ou encore sa pertinence économique, la Communauté de communes rappelle que le Pôle Viande constitue la reconstruction de l'abattoir existant et non la création d'un nouvel équipement industriel. Elle indique que son dimensionnement (3 000 à 3 500 tonnes par an) correspond aux capacités actuelles et qu'il résulte d'un audit réalisé en 2019 intégrant déjà une hypothèse de baisse de la consommation de viande. Selon elle, le projet répond à un besoin de maintien d'un outil d'abattage de proximité indispensable aux éleveurs locaux, aux circuits courts, à l'agriculture biologique et au maintien de l'élevage herbager, tout en limitant les transports d'animaux et leurs conséquences environnementales et sur le bien-être animal.

En réponse aux contributions n°29, n°30, n°36 et n°38, la CCBSA précise que le futur équipement visera une consommation moyenne d'environ 4 m³ d'eau par tonne de viande, inférieure à la limite réglementaire de 6 m³ par tonne. Elle explique que les besoins en eau et les volumes de rejets resteront comparables à ceux de l'abattoir actuel, tout en bénéficiant d'équipements de prétraitement plus performants. Elle ajoute qu'en cas de sécheresse, une convention avec le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois permettra d'adapter temporairement l'activité afin de respecter les éventuelles restrictions d'usage de l'eau.

En réponse aux contributions n°29, n°30, n°38 et n°41, la Communauté de communes répond que les rejets d'eaux usées demeureront compatibles avec les capacités de la station d'épuration de Brioude. Elle indique que

les flux polluants représentent aujourd'hui une faible part de la capacité de traitement de la station et que le futur fonctionnement permettra un lissage des effluents sur sept jours, réduisant ainsi les pointes de rejet.

En réponse aux contributions n°29, n°30 et n°41, concernant l'artificialisation des terres agricoles, la CCBSA souligne que le Pôle Viande n'occupera qu'environ 1,9 hectare au sein d'une zone d'activités de près de 5 hectares et que cette emprise représente une part très faible de la surface agricole utile du territoire. Elle précise qu'aucun espace naturel ne sera consommé, uniquement des terres agricoles cultivées.

En réponse aux contributions n°29, n°30, n°34, n°40 et n°42, relatives au financement du projet et au risque supporté par les collectivités, la Communauté de communes indique que l'exploitation relève d'une délégation de service public dans laquelle le risque économique est assumé par le délégataire. Elle affirme que le budget annexe du Pôle Viande est financé par les recettes de l'activité, notamment la taxe d'abattage, sans recours à une augmentation de la fiscalité locale ni incidence sur le contribuable brivadois.

En réponse à la contribution n°33, la CCBSA précise que le diagnostic archéologique demandé par la DRAC a été réalisé par l'INRAP. Les vestiges identifiés se situent en dehors de l'emprise du projet et n'ont pas d'incidence sur sa réalisation. Elle rappelle également que la DRAC ne rend pas d'avis sur le projet lui-même mais veille à la préservation du patrimoine archéologique.

En réponse à la contribution n°34, la Communauté de communes indique que le compte prévisionnel d'exploitation figurant au dossier reprend l'ensemble des charges et recettes attendues. Elle rappelle que le déficit éventuel ne serait pas supporté par la collectivité mais par le délégataire dans le cadre de la délégation de service public.

En réponse à la contribution n°35, elle précise que les avis de la DDT et de la DDT Service agricole sont favorables au projet et qu'ils sont consultables dans le registre dématérialisé de l'enquête publique.

En réponse à la contribution n°37, la CCBSA rappelle que le SDIS a émis un avis favorable, assorti de plusieurs prescriptions techniques relatives notamment à l'accessibilité des secours, à la signalisation et à la sécurité incendie, qui seront prises en compte dans le projet.

En réponse à la contribution n°40, qui interroge la viabilité du projet face à une baisse de la consommation de viande, la Communauté de communes réaffirme que le projet a précisément été dimensionné sur cette hypothèse dès l'audit de 2019. Elle ajoute que l'abattoir de Brioude ne traite aujourd'hui qu'une faible part du potentiel départemental, ce qui laisse une marge de développement, tandis que les évolutions attendues des coûts de transport et des normes sur le bien-être animal devraient renforcer l'intérêt des outils d'abattage de proximité.

En réponse à la contribution n°42 de Mme Danielle Gilbert, la Communauté de communes répond aux préoccupations relatives à la concurrence avec l'abattoir d'Issoire, aux nuisances, au financement et à l'assainissement. Elle indique que l'audit n'a pas identifié de concurrence directe entre les deux équipements et rappelle que l'abattoir d'Issoire existait déjà avant sa réhabilitation. Elle réaffirme que le projet ne sera pas financé par la taxe foncière mais par les recettes de l'activité. Concernant les odeurs, elle estime que les modélisations réalisées et les dispositifs prévus (stockage des cuirs dans un local fermé notamment) permettront de limiter fortement les nuisances pour les riverains. Enfin, elle explique que le raccordement des effluents à la station d'épuration de Brioude résulte de la mise aux normes nécessaire du système d'assainissement de Cohade et que cette mutualisation est jugée plus avantageuse financièrement que la réhabilitation de la station communale.

Conclusion partielle de 29 à 42

Les contributions n°29 à n°42 mettent principalement en évidence des préoccupations relatives aux incidences environnementales du projet (consommation d'eau, artificialisation des terres agricoles, rejets, nuisances et impacts climatiques), à sa viabilité économique, à son financement et à son opportunité dans un contexte de baisse de la consommation de viande. Plusieurs contributeurs contestent également le dimensionnement de

l'équipement ou expriment une opposition de principe aux activités d'abattage, tandis que d'autres sollicitent essentiellement des compléments d'information sur les aspects techniques, réglementaires et financiers.

En réponse, la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne maintient que le projet correspond à la reconstruction d'un outil existant, dimensionné sur les besoins actuels et futurs du territoire. Elle apporte des éléments techniques visant à démontrer la maîtrise des consommations d'eau et des rejets, la compatibilité du projet avec les capacités des réseaux et de la station d'épuration, l'absence de risque financier pour les contribuables ainsi que l'intérêt du maintien d'un abattoir de proximité pour les filières d'élevage locales, les circuits courts, l'agriculture biologique et le bien-être animal. Les réponses apportées confirment ainsi le maintien de la position de la collectivité sur l'ensemble des principaux points soulevés au cours de cette série de contributions.

3) Synthèse des contributions n° 43 et 44 et des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Les contributions n°43 et n°44 expriment toutes deux un avis défavorable au projet de Pôle Viande, mais selon des approches différentes.

Contribution n°43

Le contributeur estime que le projet est en décalage avec les enjeux actuels de transition écologique et sociétale. Il met en avant :

- l'impact de la filière viande sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- les conséquences sanitaires d'une consommation excessive de viande ;
- les questions de bien-être animal ;
- les conditions de travail difficiles dans les abattoirs, illustrées selon lui par un fort turn-over du personnel ;
- une critique plus générale d'un modèle agro-industriel considéré comme privilégiant les intérêts économiques plutôt que l'intérêt général.

En conséquence, il demande l'abandon du projet.

Contribution n°44

Cette contribution développe une argumentation davantage orientée sur l'opportunité économique et financière du projet.

Le contributeur :

- s'interroge sur la nécessité de créer un nouvel équipement alors que des abattoirs existent déjà à Issoire et Yssingeaux ;
- estime que le coût pour la collectivité est disproportionné au regard des bénéfices attendus ;
- cite l'exemple de l'abattoir privé de Feurs, financé et développé par ses utilisateurs, comme modèle alternatif ;
- considère que le développement du site actuel n'a pas été suffisamment étudié et évoque plusieurs possibilités de réutilisation de bâtiments existants afin de limiter l'artificialisation des sols ;

- souligne enfin les inquiétudes relatives à la consommation d'eau dans un contexte de sécheresses récurrentes.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes

En réponse à ces observations, la Communauté de communes rappelle tout d'abord que le projet s'inscrit dans le Schéma départemental des abattoirs ainsi que dans la stratégie nationale de maintien d'un maillage territorial des outils d'abattage. Elle indique que plusieurs audits ont conclu à la nécessité de réaliser un nouvel équipement et souligne le soutien financier de l'État, notamment au travers d'une subvention de 1,2 M€.

Concernant l'hypothèse d'un réaménagement de l'abattoir actuel, le maître d'ouvrage indique que cette solution a fait l'objet d'études approfondies mais qu'elle a été écartée pour plusieurs raisons :

- contraintes réglementaires et environnementales liées à la proximité d'habitations ;
- manque d'espace disponible permettant une mise aux normes complète ;
- impossibilité d'optimiser certains circuits techniques ;
- complexité des travaux et risques de surcoûts ;
- nécessité d'interrompre l'activité durant le chantier ;
- niveau de subventions moins favorable.

S'agissant du montage financier, la Communauté de communes précise que le projet repose sur un partenariat entre la collectivité et une SCIC regroupant les principaux utilisateurs. Cette société assurera l'exploitation du site ainsi que les investissements relatifs aux équipements industriels, tandis que la participation de la Communauté de communes demeure minoritaire au sein du capital de cette structure.

Conclusion partielle de 43 et 44

Les contributions n°43 et n°44 mettent en évidence deux catégories principales de critiques.

La première relève d'une opposition de principe au développement de la filière viande, fondée sur des considérations environnementales, climatiques, sanitaires, éthiques et relatives au bien-être animal. Ces observations dépassent largement le seul projet soumis à enquête et interrogent plus globalement le modèle d'élevage et de consommation de viande.

La seconde porte davantage sur l'opportunité même du projet, son coût pour les finances publiques, le choix d'une nouvelle implantation plutôt que la modernisation du site existant, ainsi que sur la consommation des ressources, notamment l'eau.

En réponse, le maître d'ouvrage apporte des éléments circonstanciés concernant l'intérêt territorial du projet, son inscription dans les politiques publiques nationales, les études comparatives ayant conduit à écarter le maintien sur le site actuel, ainsi que le montage juridique et financier retenu associant les acteurs professionnels au travers d'une SCIC.

Ces réponses apportent des justifications techniques, économiques et organisationnelles aux interrogations formulées, même si elles ne répondent pas aux objections de nature idéologique ou sociétale exprimées dans la contribution n°43, lesquelles relèvent davantage du débat sur l'avenir de la filière viande que de l'appréciation du projet soumis à autorisation environnementale.

4) Synthèse des contributions n° 45 et 46 et des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

La contribution n°45 ne formule pas d'observation sur le fond du projet. Son auteur indique uniquement souhaiter être tenu informé de l'évolution de celui-ci.

La contribution n°46 exprime un avis défavorable au projet. Son auteur estime que celui-ci s'inscrit dans un modèle d'élevage et de transformation de la viande jugé incompatible avec les objectifs de transition

écologique. Il met en avant les impacts environnementaux potentiels (consommation d'eau, artificialisation des sols, rejets, trafic routier et émissions de gaz à effet de serre), considère que le projet favorise un modèle agricole intensif au détriment d'une agriculture locale et diversifiée, soulève des préoccupations relatives au bien-être animal et à l'éthique de l'abattage, et questionne enfin la pertinence économique d'un investissement de cette ampleur dans un contexte d'évolution des habitudes alimentaires. Il demande que le projet soit reconsidéré au profit d'alternatives plus compatibles avec les enjeux environnementaux et sociétaux.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes

La Communauté de communes rappelle que le projet s'inscrit dans le Schéma départemental des abattoirs de la Haute-Loire ainsi que dans la stratégie nationale relative aux abattoirs. Elle souligne que l'équipement constitue un abattoir de proximité exerçant une mission de service public, destiné à maintenir un maillage territorial adapté aux besoins des filières d'élevage locales, et non un outil industriel concurrent des autres établissements du département.

Elle insiste sur l'importance de l'élevage herbager sur son territoire, caractérisé par une forte proportion de prairies permanentes, un cheptel bovin et ovin significatif ainsi qu'un développement de l'agriculture biologique et des circuits courts. Selon elle, l'absence d'un abattoir de proximité fragiliserait ces filières en augmentant les distances de transport, les coûts, le stress animal et l'empreinte carbone. Le projet est ainsi présenté comme un levier permettant de préserver les prairies, de sécuriser les exploitations d'élevage, de soutenir les filières biologiques, de maintenir les circuits courts et de limiter la déprise agricole.

En complément, la Communauté de communes produit une publication de la Confédération nationale de l'élevage présentant, sur la base de données scientifiques, les services environnementaux, économiques et territoriaux rendus par l'élevage des ruminants, afin d'éclairer le débat sur l'utilité de cette filière.

Conclusion partielle de 45 et 46

La contribution n°45 ne comporte pas d'observation susceptible d'appeler une réponse sur le fond.

La contribution n°46 développe une opposition de principe au projet, fondée principalement sur des considérations environnementales, éthiques et sociétales relatives au modèle d'élevage et à l'abattage des animaux. En réponse, la Communauté de communes défend le projet comme un équipement de proximité répondant à une mission de service public, indispensable au maintien des filières d'élevage locales, des circuits courts et de l'économie agricole du territoire. Elle considère que cet outil participe au contraire à la préservation d'un élevage herbager de proximité et étaye son argumentation par des données territoriales ainsi que par une publication nationale consacrée aux services rendus par l'élevage des ruminants.

Les positions demeurent donc opposées : le contributeur remet en cause le modèle d'élevage auquel le projet est associé, tandis que le maître d'ouvrage justifie la réalisation de l'équipement par son rôle structurant pour le maintien de l'activité agricole locale, de la souveraineté alimentaire et de la valorisation des productions du territoire.

5) Synthèse des contributions n°47 à n°69 et des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Les vingt-et-une contributions examinées se répartissent entre 15 avis favorables (n°47 à 61, à l'exception des courriers 54 et 55 défavorables) et 6 contributions formulant des observations ou demandes de précisions (n°62 à 67).

1. Avis favorables au projet (contributions n°47 à 61)

Les avis favorables développent des arguments largement convergents.

Les principaux thèmes abordés sont :

- Soutien à la filière agricole locale : les contributeurs estiment que le projet constitue un équipement indispensable au maintien de l'élevage sur le territoire, à la valorisation des productions locales et au développement des circuits courts.

- Remplacement d'un outil devenu obsolète : plusieurs observations soulignent la vétusté de l'abattoir actuel, ses limites techniques, réglementaires et fonctionnelles ainsi que l'impossibilité de le moderniser dans des conditions satisfaisantes.
- Amélioration du bien-être animal et des conditions de travail : les auteurs considèrent que le nouvel équipement permettra de limiter les transports d'animaux, d'améliorer les conditions d'abattage ainsi que les conditions de travail des salariés.
- Retombées économiques : plusieurs contributions mettent en avant le maintien des emplois existants, le développement de nouvelles activités agroalimentaires et le caractère structurant du projet pour le territoire.
- Choix du site : la localisation à proximité des axes routiers (RN102, A75) est jugée pertinente pour faciliter les déplacements des professionnels.

Parmi ces avis figurent plusieurs contributions institutionnelles ou émanant d'élus :

- le maire de Lamothe ;
- le maire et le conseil municipal de Cohade ;
- le maire d'Agnat ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire.

La contribution n°57 est présentée par M. Anthony Fayolle, ancien président des Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire et actuellement secrétaire général de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire.

La contribution n°58 est présentée par M. Alain Boudet, responsable de la FDSEA de Haute-Loire et membre du bureau de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire.

La contribution de la CCI développe notamment les arguments suivants :

- modernisation de la filière agroalimentaire ;
- maintien d'un outil économique de proximité ;
- amélioration de la compétitivité des entreprises locales ;
- développement de la valeur ajoutée sur le territoire ;
- maintien d'activités non délocalisables ;
- nécessité de respecter les prescriptions environnementales tout en assurant la pérennité de la filière.

2. Avis défavorables (courriers n°54 et n°55)

Les deux courriers déposés par des habitants de Cohade expriment une opposition au projet.

Les principaux griefs portent sur :

- la diminution supposée de la consommation de viande et les incertitudes sur les besoins futurs ;
- l'existence d'autres abattoirs régionaux (Issoire notamment) ;
- l'artificialisation de terres agricoles ;
- le coût important de l'investissement ;
- la consommation d'eau ;
- le risque de report de la charge financière sur les collectivités locales ;
- l'impact sur les finances publiques au détriment d'autres investissements considérés comme prioritaires ;
- les interrogations relatives au développement économique réel du projet.

3. Contributions demandant des précisions (n°62 à 67)

- Les six dernières contributions ne prennent pas directement position sur le fond mais sollicitent des réponses techniques et financières.

Les questions portent principalement sur :

- Le dimensionnement de l'installation (3 000 ou 3 500 tonnes/an) et les conséquences sur :
 - la consommation d'eau ;
 - les rejets ;
 - les capacités de la station d'épuration ;
 - les autorisations environnementales.
- Les risques financiers en cas de défaillance du délégataire :
 - propriété des bâtiments ;
 - devenir des équipements ;
 - devenir des subventions publiques ;
 - clauses de retour à la collectivité.
- La réalité du marché de l'abattage, notamment au regard de la baisse d'activité observée à l'abattoir d'Issoire et de ses conséquences possibles sur la viabilité du futur équipement.
- Les scénarios alternatifs de localisation, avec demande de communication de l'étude comparative complète des sites étudiés.
- Les coûts de l'assainissement, notamment la comparaison entre :
 - la mise aux normes de la station de Cohade ;
 - le raccordement à la station de Brioude ;
 - la répartition financière entre collectivités.
- L'indépendance de l'audit de 2019, en demandant des précisions sur :
 - son commanditaire ;
 - son financement ;
 - l'indépendance du bureau d'études ;
 - la communication intégrale de ses conclusions.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes

Les réponses du maître d'ouvrage concernent principalement les contributions n°54 à 67, les contributions favorables (n°47 à 53 et 56 à 61) n'appelant pas de réponse particulière.

Contributions n°54 et 55

La CCBSA rappelle que la réalisation du pôle viande relève de sa compétence économique en tant qu'établissement public de coopération intercommunale. Elle précise que cet investissement s'inscrit dans un programme global d'équipements publics et n'a pas été réalisé au détriment des autres politiques communautaires (petite enfance, tourisme, santé, sport, culture, etc.).

Concernant le choix du site, elle indique que le futur emplacement de Ranche Aussée a été retenu dans le cadre du PLUi comme étant le plus adapté, notamment en raison de la possibilité de raccordement à la station d'épuration de Brioude. Elle souligne également que le futur équipement permettra de supprimer les principales nuisances olfactives constatées sur le site actuel grâce au stockage des sous-produits en bâtiment fermé.

Contribution n°62

La communauté de communes indique que le dimensionnement des ouvrages est établi sur une hypothèse de pointe de 30 tonnes équivalent carcasse par jour, correspondant à une marge de sécurité suffisante, y compris

dans l'hypothèse d'une capacité annuelle de 3 500 tonnes. Les conventions techniques ont été établies sur cette base.

Contribution n°63

En réponse aux interrogations sur les risques liés à une éventuelle défaillance du concessionnaire, la CCBSA précise qu'elle demeure propriétaire de l'ensemble des bâtiments et équipements réalisés, y compris ceux financés par la SCIC au titre des biens de retour. Elle rappelle que le contrat de concession prévoit les modalités de reprise des installations et que les biens financés par le délégataire reviennent gratuitement à la collectivité à l'issue du contrat. Elle indique également qu'il lui appartient d'assurer le contrôle du concessionnaire et, le cas échéant, de lui substituer un nouvel exploitant.

Contribution n°64

La CCBSA estime que la situation de l'abattoir d'Issoire n'est pas comparable à celle du futur pôle viande. Elle explique que la baisse d'activité d'Issoire résulte principalement de la délocalisation des volumes d'une entreprise privée vers un autre site du groupe. À l'inverse, elle considère que le futur équipement bénéficiera d'une clientèle identifiée et fidélisée, réunie au sein de la SCIC et engagée dans son capital.

Contribution n°65

Le maître d'ouvrage rappelle qu'une étude sur la restructuration du site existant a bien été réalisée dans le cadre de l'audit de 2019. Cet audit a conclu à la nécessité d'une reconstruction sur un nouveau site, sans en désigner l'emplacement. La localisation à Cohade résulte ensuite des travaux conduits lors de l'élaboration du PLUi, afin de permettre également le développement d'une nouvelle zone d'activités. La CCBSA précise enfin que l'appréciation de la pertinence environnementale de ce choix relève de la présente enquête publique.

Contribution n°66

Concernant les solutions d'assainissement, la communauté de communes compare les deux scénarios étudiés. Elle indique que la création d'une station d'épuration autonome à Cohade représenterait un investissement estimé à 1,85 M€ HT, avec un reste à charge d'environ 740 000 € HT après subventions, auquel s'ajouteraient les coûts annuels d'exploitation.

À l'inverse, le scénario retenu consistant à raccorder le projet à la station d'épuration de Brioude représente un coût estimé à 1,53 M€ HT, avec un reste à charge pour la commune de Cohade évalué à environ 125 500 € HT sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées. Ce scénario évite par ailleurs les coûts de fonctionnement d'une nouvelle station. La CCBSA précise enfin que la taxe d'assainissement des habitants de Brioude ne serait pas affectée par ces travaux.

Contribution n°67

La CCBSA indique que l'audit réalisé en 2019 a été confié à l'ADIV (Association de Développement de l'Institut de la Viande), organisme indépendant retenu à l'issue d'une consultation publique. Elle souligne que cette structure dispose d'une expérience reconnue en assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de collectivités publiques et cite notamment les opérations menées sur les abattoirs d'Antrenas et d'Yssingeaux.

Conclusion partielle de 47 à 69

Cette série de contributions traduit une évolution du registre vers une majorité d'avis favorables, essentiellement émis par des élus, représentants institutionnels, acteurs économiques ou habitants soutenant la filière d'élevage. Les arguments avancés reposent principalement sur la modernisation de l'outil d'abattage, le soutien à l'agriculture locale, le maintien de l'emploi et l'amélioration des conditions sanitaires, de travail et du bien-être animal.

Les contributions défavorables mettent principalement en avant les coûts publics, les impacts environnementaux, la consommation des ressources naturelles et les incertitudes économiques du projet.

Enfin, plusieurs contributions très techniques interrogent la robustesse du dossier sur les plans financier, environnemental et juridique, en sollicitant des compléments d'information sur le dimensionnement, les hypothèses économiques, les infrastructures d'assainissement, les scénarios alternatifs et les études ayant fondé les choix du maître d'ouvrage.

Dans ses réponses, la Communauté de communes maintient que le projet repose sur des études techniques préalables et sur des choix validés lors de l'élaboration du PLUi. Elle insiste sur la maîtrise publique de l'équipement, la sécurisation juridique de la concession, la pertinence économique du projet au regard de la filière locale, ainsi que sur l'intérêt technique et financier du raccordement à la station d'épuration de Brioude plutôt que de la création d'une station autonome à Cohade. Les réponses apportées visent essentiellement à lever les interrogations relatives au dimensionnement de l'équipement, à sa viabilité économique, au choix du site, aux risques liés à l'exploitation future et aux modalités d'assainissement.

6) Synthèse des contributions n°70 à n°122 et des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Synthèse des contributions n°70 à n°122

Les contributions n°70 à n°122 portent principalement sur les modalités techniques, économiques et réglementaires du projet, tout en prolongeant les débats déjà exprimés lors des séries précédentes.

Les observations favorables mettent en avant :

- la nécessité de remplacer un outil devenu obsolète ;
- le maintien d'un abattoir de proximité au service des éleveurs locaux ;
- la préservation des circuits courts et de la filière viande du Brivadois ;
- les retombées économiques attendues pour le territoire.

Les observations défavorables soulignent principalement :

- les interrogations sur la viabilité économique du projet et l'évolution de la consommation de viande ;
- les impacts environnementaux (consommation d'eau, artificialisation des sols, émissions de gaz à effet de serre) ;
- les questions relatives au bien-être animal, notamment concernant l'abattage rituel sans étourdissement préalable ;
- la concurrence éventuelle avec d'autres abattoirs régionaux.

Plusieurs contributions ne contestent pas directement le principe du projet mais demandent des précisions techniques sur :

- les engagements des futurs utilisateurs de la SCIC ;
- les garanties de tonnage ;
- les études préalables ayant conduit au choix du site de Cohade ;
- le coût des infrastructures (station d'épuration, réseaux) ;
- les modalités d'alimentation en gaz et en énergie ;
- l'intégration paysagère du projet.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes

En réponse aux différentes observations, la Communauté de communes maintient que le projet repose sur des études techniques et économiques engagées depuis plusieurs années et qu'il répond à un besoin identifié pour la filière locale.

Elle apporte notamment les précisions suivantes :

- la capacité du futur équipement n'est pas considérée comme surdimensionnée, puisqu'elle représente une augmentation limitée d'environ 500 tonnes par rapport à l'activité actuelle ;
- les engagements pris par les actionnaires de la SCIC garantissent une part importante des tonnages futurs grâce à des souscriptions en capital bloquées pendant sept ans ;
- les études de circulation concluent à un trafic routier peu significatif, comparable à celui observé aujourd'hui, sans nécessité d'aménagements de sécurité supplémentaires ;
- les études environnementales prennent en compte les consommations d'eau, les déchets et les infrastructures d'assainissement ;
- le choix d'implantation à Cohade s'inscrit dans les orientations du PLUi et du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Concernant les questions relatives à l'abattage rituel, la Communauté de communes rappelle que :

- l'étourdissement demeure la règle générale prévue par la réglementation ;
- les dérogations sont strictement encadrées par le droit français et européen ;
- cette pratique ne représente actuellement qu'environ 5 % du tonnage traité à Brioude et n'a pas vocation à se développer ;
- aucun investissement spécifique n'a été réalisé pour favoriser ce type d'abattage et la traçabilité des viandes est assurée.

Enfin, elle indique que les questions relatives à l'alimentation en gaz, au réseau électrique, au financement des infrastructures et à la desserte de la zone d'activités disposent désormais de solutions techniques validées, permettant la poursuite du projet.

Conclusion partielle de 70 à 122

Les contributions n°70 à n°122 confirment la forte polarisation du débat autour du projet de Pôle Viande. Si plusieurs observations soutiennent le maintien d'un outil d'abattage de proximité au bénéfice de la filière d'élevage locale, de nombreuses contributions expriment des réserves sur la viabilité économique du projet, ses incidences environnementales et les questions de bien-être animal.

Les réponses de la Communauté de communes sont principalement centrées sur les aspects techniques, réglementaires et économiques. Elles apportent des précisions sur les études réalisées, les garanties de tonnage, le financement, les infrastructures et le respect de la réglementation applicable, tout en réaffirmant la cohérence du projet avec les orientations territoriales. Comme dans les séries précédentes, la collectivité privilégie une réponse thématique et générale plutôt qu'un traitement individualisé de chaque contribution, ce qui permet de clarifier plusieurs points techniques mais laisse subsister certaines interrogations exprimées par les contributeurs.

7) Synthèse des contributions n°123 à n°146 et des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Synthèse des contributions n°123 à 146

Les contributions n°123 à 146 sont principalement concentrées sur des observations techniques et juridiques portant sur la qualité du dossier d'autorisation environnementale plutôt que sur le principe même du projet.

Les principales thématiques abordées sont les suivantes :

- **Gestion de la ressource en eau** : plusieurs contributeurs contestent les hypothèses retenues concernant l'alimentation en eau potable, soulignent le transfert de la ressource depuis le secteur du Cézallier, s'interrogent sur la disponibilité future de cette ressource dans un contexte de sécheresses répétées et estiment que les effets du changement climatique ne sont pas suffisamment intégrés dans les études.
- **Gestion des eaux usées et des eaux pluviales** : de nombreuses observations portent sur le dimensionnement des ouvrages hydrauliques, les débits de fuite, le bassin de rétention, les capacités de stockage des effluents, les risques d'inondation et la conformité avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne. Les contributeurs estiment que le dossier mélange les problématiques propres au Pôle Viande avec celles de l'ensemble de la ZAC.
- **Biodiversité et espaces naturels** : plusieurs contributions demandent des précisions sur les incidences concernant Natura 2000, les ZNIEFF, les zones humides, les compensations environnementales ainsi que sur les incidences des réseaux projetés.
- **Adaptation au changement climatique** : plusieurs observations considèrent que les études engagées depuis 2018 sont devenues partiellement obsolètes au regard du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3) publié en 2025 et estiment que les nouvelles contraintes climatiques (eau, énergie, températures) auraient dû conduire à une réactualisation du dossier.
- **Viabilité économique du projet** : certains contributeurs s'interrogent sur la robustesse économique du projet, l'évolution de la filière viande depuis les études initiales de 2019, la pérennité des tonnages annoncés, la répartition des financements publics ainsi que les risques supportés par les collectivités.
- **Installations techniques** : plusieurs contributions abordent la conformité des installations frigorifiques au nouveau règlement européen sur les gaz fluorés (F-Gas III), la récupération de matériels existants, ainsi que l'analyse du cycle de vie des équipements et leur démantèlement futur.
- **Compensation agricole** : une contribution relève une différence de surface retenue par la DDT selon les volets du dossier (gestion hydraulique et compensation agricole) et demande des explications sur cette divergence.
- **Abattage rituel** (contribution 143) : une contribution développée porte sur les conséquences de l'abattage sans étourdissement préalable, abordant les questions de bien-être animal, de sécurité sanitaire, d'information du consommateur et du maintien de la dérogation prévue par la réglementation européenne. Elle dépasse largement le seul cadre du projet local.

Dans l'ensemble, ces contributions présentent un niveau technique élevé, s'appuient fréquemment sur des références réglementaires ou scientifiques et interrogent davantage la démonstration apportée par le dossier que le principe même de l'installation.

Synthèse des réponses de la Communauté de communes (123 à 146)

La Communauté de communes répond point par point aux principales interrogations formulées. Elle indique notamment que :

- le projet respecte les autorisations existantes concernant les prélèvements d'eau et n'entraîne pas de dépassement des volumes autorisés ; le réservoir projeté est présenté comme un choix technique destiné à garantir un temps de séjour conforme aux recommandations d'exploitation ;
- le dimensionnement hydraulique est maintenu, le débit de fuite retenu étant justifié par une approche à l'échelle de la ZAC, tout en indiquant que même avec un calcul limité au seul Pôle Viande les volumes de rétention demeurent cohérents avec les calculs de la DDT ;
- les ouvrages de stockage des effluents ont été dimensionnés sur la base des débits journaliers et hebdomadaires, avec un bassin de 200 m³ jugé suffisant ;
- le financement public concerne exclusivement la partie relevant de l'abattoir public, tandis que l'atelier de découpe relève du concessionnaire ; le contrat de concession est déjà signé avec la SICA PVB ;

- concernant la viabilité économique, la collectivité reconnaît que le contexte économique est devenu moins favorable depuis les études initiales mais considère que cette évolution renforce précisément la justification d'un service public de proximité ; elle estime que l'outil reste nécessaire afin de maintenir la filière et éviter la perte d'activité départementale ;
- pour les questions relatives aux risques d'inondation, aux espaces naturels, aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF, la collectivité affirme que les études environnementales concluent à des enjeux faibles, que les réseaux empruntent essentiellement des voiries ou parcelles cultivées et qu'aucune connexion hydraulique avec les sites Natura 2000 n'a été identifiée ;
- s'agissant de l'abattage rituel, la réponse spécifique rédigée par la vétérinaire conseil rappelle le cadre réglementaire européen et français, reconnaît que l'absence d'étourdissement génère une souffrance animale plus importante, souligne les difficultés d'information du consommateur et précise que cette dérogation relève d'un choix politique national et non d'une obligation européenne. Elle indique également que cette activité représente actuellement 5 à 8 % du tonnage de l'abattoir de Brioude et n'a pas vocation à se développer dans le projet.

Conclusions partielles de 123 à 146

Les contributions n°123 à 146 se distinguent par leur caractère principalement technique et documentaire. Elles portent essentiellement sur la démonstration de la conformité réglementaire, la robustesse des hypothèses retenues et la prise en compte des évolutions récentes, notamment climatiques.

Les réponses de la Communauté de communes apportent des précisions sur de nombreux points techniques (dimensionnement hydraulique, alimentation en eau, financement, risques naturels, biodiversité), tout en confirmant que le projet reste fondé sur les études initiales, complétées au fil de l'instruction.

Plusieurs interrogations apparaissent toutefois comme relevant davantage de l'appréciation du commissaire enquêteur que de simples réponses techniques, notamment :

- la prise en compte des évolutions intervenues depuis les études initiales de 2019 au regard du changement climatique ;
- la justification du périmètre retenu pour certaines études hydrauliques à l'échelle de la ZAC ;
- la démonstration de la résilience du projet face aux futures tensions sur la ressource en eau ;
- la pérennité économique de l'équipement dans un contexte de mutation de la filière viande.

Enfin, la contribution relative à l'abattage rituel introduit un débat d'ordre national sur le bien-être animal et le cadre juridique de la dérogation à l'étourdissement préalable. La réponse produite par la collectivité reconnaît explicitement les limites du dispositif actuel tout en rappelant que cette question dépasse le cadre de la présente enquête publique et relève d'une évolution de la réglementation nationale et européenne.

Synthèse Générale des contributions

Synthèse des observations du public

1. Une opposition principalement fondée sur des considérations éthiques, environnementales et climatiques

Un nombre important de contributeurs s'oppose au projet en raison de son principe même. Les arguments les plus fréquemment avancés sont :

- le refus de développer une nouvelle infrastructure dédiée à l'abattage des animaux ;
- la souffrance animale et la remise en cause de l'élevage intensif ;
- l'incompatibilité du projet avec les objectifs de transition écologique ;

- la diminution annoncée de la consommation de viande, conduisant certains à considérer l'investissement comme inadapté à l'évolution de la société.

Plusieurs contributions demandent l'abandon pur et simple du projet au profit d'investissements orientés vers les productions végétales, l'agriculture paysanne ou d'autres priorités environnementales.

2. Les incidences environnementales

Les impacts environnementaux constituent le thème le plus fréquemment développé.

Les observations portent principalement sur :

- la consommation d'eau dans un contexte de sécheresses récurrentes ;
- les risques de tension sur la ressource en eau potable ;
- l'artificialisation des sols agricoles ;
- les consommations énergétiques ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les nuisances olfactives, sonores et routières ;
- les risques de pollution des eaux superficielles et des milieux naturels.

Plusieurs contributeurs estiment que le dossier ne démontre pas suffisamment la résilience du projet face au changement climatique ni la disponibilité durable de la ressource en eau.

3. Les interrogations économiques et financières

De nombreuses observations mettent en doute la viabilité économique du projet.

Les principaux sujets abordés concernent :

- le coût global de l'investissement ;
- la participation financière des collectivités ;
- le risque supporté par les contribuables en cas de difficultés d'exploitation ;
- les hypothèses de fréquentation de l'abattoir ;
- la baisse de la consommation de viande ;
- la concurrence des autres abattoirs régionaux, notamment celui d'Issoire ;
- la capacité réelle de l'outil à atteindre les tonnages annoncés.

Plusieurs contributions demandent la communication d'études économiques plus détaillées, intégrant des scénarios défavorables et l'analyse du risque financier à long terme.

4. Les observations relatives à la procédure et au contenu du dossier

Un ensemble conséquent de contributions présente des questions techniques particulièrement détaillées.

Elles concernent notamment :

- les capacités financières du projet ;
- les avis des services de l'État ;
- les volumes de prélèvement d'eau ;
- les rejets d'eaux usées ;
- les capacités de la station d'épuration ;
- les prescriptions du SDIS ;
- le dimensionnement de l'installation ;
- les hypothèses retenues dans les études ;
- les audits ayant conduit au choix du projet ;
- les scénarios alternatifs de localisation ;
- les modalités de la délégation de service public.

Ces observations demandent essentiellement des compléments d'information ou une meilleure justification des choix retenus. Plusieurs séries de questions complémentaires ont été déposées à la suite des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

5. Le choix du site

Plusieurs contributeurs contestent la localisation retenue à Cohade.

Ils demandent :

- la communication de l'ensemble des sites étudiés ;
- une comparaison multicritère des différentes implantations possibles ;
- une justification plus complète de l'abandon du maintien sur le site actuel ou d'autres localisations envisagées.

Certains estiment que les analyses comparatives présentées dans le dossier demeurent insuffisantes.

6. Les observations favorables au projet

Les avis favorables émanent principalement :

- d'élus locaux ;
- de maires ;
- de parlementaires ;
- de la Chambre d'agriculture ;
- de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- de professionnels agricoles ;
- d'éleveurs ;
- de particuliers favorables au maintien de la filière viande.

Les arguments avancés sont largement convergents.

Ils mettent en avant :

- la vétusté de l'abattoir actuel ;
- l'impossibilité de le moderniser ;
- la nécessité de maintenir un outil de proximité ;
- le soutien à la filière d'élevage ;
- le développement des circuits courts ;
- le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire ;
- la création ou la pérennisation des emplois ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- la réduction des temps de transport des animaux ;
- l'amélioration des conditions de bien-être animal grâce à un équipement moderne ;
- la position géographique jugée stratégique du futur site.

Les organismes consulaires qualifient le projet d'équipement structurant pour l'économie locale et la souveraineté alimentaire du territoire.

7. Contributions institutionnelles

Plusieurs contributions émanent d'organismes publics ou de représentants institutionnels.

Il s'agit notamment :

- du député de la Haute-Loire ;
- de plusieurs maires ;
- de conseils municipaux ;
- de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire ;

- de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire.

Ces contributions expriment un soutien au projet en insistant sur son intérêt économique, agricole et territorial.

Appréciation d'ensemble

Les contributions font apparaître une forte polarisation des positions.

Les opposants développent principalement des arguments liés à l'éthique animale, à l'environnement, à la consommation d'eau, au changement climatique, à la pertinence économique du projet et au financement public. Les partisans considèrent au contraire que le projet constitue un équipement indispensable au maintien de la filière d'élevage locale, à la modernisation d'un outil devenu obsolète, au développement des circuits courts et au maintien de l'emploi.

Enfin, une part importante des observations ne prend pas directement position sur le principe du projet mais sollicite des précisions techniques, financières ou environnementales, traduisant une demande de justification approfondie des choix retenus par le maître d'ouvrage.

Synthèse générale des réponses de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

À l'issue de la consultation du public, la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) a produit régulièrement des réponses destinées à répondre aux observations formulées dans les 146 contributions recueillies.

Les réponses apportées s'organisent principalement par grandes thématiques, les observations présentant des préoccupations similaires étant regroupées. Cette méthode conduit à des réponses générales plutôt qu'à un traitement individualisé de chacune des contributions.

Une réaffirmation constante des objectifs du projet

Tout au long de son mémoire, la Communauté de communes rappelle que le projet ne consiste pas en la création d'un nouvel abattoir industriel mais en la reconstruction d'un équipement public existant devenu vétuste et inadapté aux exigences techniques, sanitaires et réglementaires actuelles.

Elle souligne que le futur Pôle Viande constitue un équipement de proximité répondant à une mission de service public et destiné à maintenir un maillage territorial indispensable au fonctionnement des filières d'élevage locales.

Le maître d'ouvrage rappelle également que le projet s'inscrit dans le Schéma départemental des abattoirs ainsi que dans les orientations nationales relatives au maintien d'outils d'abattage de proximité.

Des réponses principalement centrées sur les aspects techniques et économiques

La majorité des réponses concerne les interrogations relatives :

- au dimensionnement de l'installation ;
- aux tonnages prévisionnels ;
- au plan de financement ;
- aux modalités de la délégation de service public ;
- au rôle de la SCIC regroupant les principaux utilisateurs ;
- au choix du site de Cohade ;
- aux études économiques réalisées ;
- à la consommation d'eau ;
- aux rejets et à leur traitement ;
- au raccordement à la station d'épuration de Brioude ;
- aux nuisances (odeurs, bruit, circulation) ;
- aux infrastructures techniques et aux réseaux.

La Communauté de communes maintient que les études réalisées démontrent la faisabilité technique du projet et que les différents services de l'État ont pu instruire favorablement le dossier sous réserve des prescriptions prévues.

Des précisions apportées sur les principaux sujets de préoccupation

Concernant la ressource en eau, la CCBSA indique que les besoins de l'installation ont été évalués, que les consommations resteront maîtrisées et que des dispositifs permettront d'optimiser les prélèvements et de réduire les rejets. Elle précise également que le fonctionnement de l'installation pourra être adapté en période de restriction des usages de l'eau.

S'agissant des impacts environnementaux, elle rappelle que le dossier comporte les études réglementaires nécessaires et que les ouvrages projetés ont été dimensionnés afin de limiter les incidences sur les milieux naturels, les eaux, les riverains et les infrastructures existantes.

Sur le plan économique, le maître d'ouvrage affirme que le dimensionnement retenu correspond aux besoins réels du territoire et qu'il intègre déjà les évolutions prévisibles de la consommation de viande. Il considère que le risque économique est principalement supporté par le concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public et non par les contribuables.

Concernant le choix du site, la Communauté de communes rappelle que plusieurs solutions ont été étudiées avant de retenir l'implantation de Cohade, jugée la plus adaptée au regard des contraintes techniques, réglementaires et économiques.

Une réponse fondée sur l'intérêt territorial du projet

Au-delà des réponses techniques, le maître d'ouvrage développe une argumentation constante visant à démontrer que le projet constitue un équipement structurant pour le territoire.

Il met en avant :

- le maintien d'un abattoir de proximité ;
- le soutien à l'élevage herbager ;
- la pérennisation des circuits courts ;
- la valorisation des productions sous signes de qualité ;
- la réduction des distances de transport des animaux ;
- le maintien de l'emploi agricole et agroalimentaire ;
- l'amélioration des conditions de travail et du bien-être animal grâce à un équipement moderne.

Les limites des réponses apportées

L'analyse des réponses fait toutefois apparaître plusieurs caractéristiques.

Les réponses reprennent fréquemment des arguments identiques pour plusieurs contributions et privilégient une approche thématique plutôt qu'un traitement individualisé des observations.

Par ailleurs, les préoccupations relevant de considérations éthiques, philosophiques ou sociétales — notamment celles relatives au bien-être animal, à la remise en cause de la filière viande ou aux évolutions des habitudes alimentaires — ne donnent pas lieu à des réponses développées. La Communauté de communes considère, à juste titre, de manière constante, que ces questions dépassent le cadre de l'objet de la présente enquête publique. Enfin, si les réponses apportent de nombreux éléments de clarification sur les aspects techniques, réglementaires et financiers du projet, elles maintiennent globalement les choix initiaux du maître d'ouvrage et ne conduisent pas à une modification substantielle du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur sur les contributions du public et les réponses du maître d'ouvrage

Dans son ensemble, le mémoire en réponse apporte des précisions utiles sur les principaux sujets soulevés par le public et complète utilement le dossier d'enquête. Il permet de mieux comprendre les choix techniques, économiques et organisationnels ayant conduit à la définition du projet.

Toutefois, la réponse demeure essentiellement explicative et justificative. Elle confirme les analyses et les orientations déjà retenues par le maître d'ouvrage sans remettre en cause les caractéristiques fondamentales du projet. Plusieurs observations du public, notamment celles exprimant une opposition de principe ou des préoccupations d'ordre sociétal, restent ainsi sans réponse spécifique, ces questions étant regardées comme étant sans objet par le maître d'ouvrage comme étrangères au champ de l'autorisation environnementale examinée.

L'ensemble des contributions recueillies au cours de la consultation témoigne d'une participation importante du public et d'un réel intérêt porté au projet de Pôle Viande du Brivadois. Les observations déposées sont nombreuses, argumentées et couvrent un large éventail de préoccupations, qu'elles soient environnementales, économiques, agricoles, sanitaires, sociales ou éthiques. Elles traduisent également une forte polarisation des positions, opposant principalement les défenseurs du maintien d'un outil structurant pour la filière d'élevage locale aux personnes contestant le projet au regard des enjeux climatiques, du bien-être animal ou de l'évolution des modes de consommation.

Les contributions favorables, majoritairement formulées par des élus, des représentants des filières agricoles, des organismes consulaires, des professionnels et plusieurs particuliers, soulignent la nécessité de remplacer un équipement devenu vétuste afin d'assurer la pérennité de l'abattage de proximité, le maintien des circuits courts, la valorisation des productions locales, l'amélioration des conditions de travail et du bien-être animal ainsi que le soutien à l'économie agricole du territoire.

À l'inverse, les contributions défavorables développent principalement des arguments relatifs aux incidences environnementales du projet (consommation d'eau, artificialisation des sols, émissions de gaz à effet de serre, nuisances), aux interrogations sur sa viabilité économique dans un contexte d'évolution de la consommation de viande, au recours aux financements publics ainsi qu'à une opposition de principe à l'abattage des animaux.

Par ailleurs, un nombre significatif de contributions présente un caractère essentiellement technique et documentaire. Elles ont permis d'interroger de manière approfondie le dossier d'autorisation environnementale sur des sujets tels que le dimensionnement de l'installation, les capacités financières, les infrastructures d'assainissement, la gestion de la ressource en eau, les hypothèses économiques, les études préalables, les choix de localisation ou encore les prescriptions des différents services consultés.

Les réponses apportées par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne répondent globalement aux principales interrogations techniques, réglementaires et économiques soulevées au cours de la consultation. Elles apportent des précisions sur le dimensionnement du projet, son financement, les modalités d'exploitation, la maîtrise des consommations d'eau, le traitement des effluents, les choix d'implantation, les études réalisées ainsi que sur les garanties apportées par le montage juridique retenu.

Il apparaît toutefois que la méthode de réponse retenue privilégie une approche thématique, par regroupement des observations similaires, plutôt qu'un traitement individualisé de chaque contribution. Cette démarche permet d'éviter des répétitions inutiles et de clarifier les principaux enjeux du projet, mais elle conduit également à ce que plusieurs observations, notamment lorsqu'elles relèvent de considérations éthiques ou philosophiques, ne reçoivent pas de réponse spécifique.

Il convient également de relever que certaines interrogations exprimées par le public dépassent le seul cadre de la présente autorisation environnementale. C'est notamment le cas des débats relatifs à l'avenir de la filière viande, à l'évolution des habitudes alimentaires, à la place de l'élevage dans la transition écologique ou encore à l'abattage rituel. Ces questions, bien que légitimement soulevées au cours de la consultation, relèvent en grande partie de choix de politique publique nationale ou européenne qui excèdent le champ d'appréciation de la présente enquête.

En définitive, les réponses du maître d'ouvrage permettent d'apporter des éléments de clarification sur la majorité des aspects techniques, financiers et réglementaires du projet. Elles ne lèvent cependant pas toutes les

réerves exprimées par les opposants, en particulier lorsque celles-ci reposent sur des convictions éthiques, philosophiques ou sociétales, lesquelles ne peuvent trouver de réponse strictement technique. L'ensemble des observations du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage, a contribué à enrichir le dossier et à éclairer le commissaire enquêteur sur les différents enjeux du projet. Ces éléments seront pris en considération dans l'appréciation finale qui sera portée sur la demande d'autorisation environnementale.

Synthèse du procès-verbal de synthèse et des réponses du maître d'ouvrage

À l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage afin de regrouper les principales interrogations issues des observations du public, des avis des personnes publiques consultées et de l'analyse du dossier.

Les demandes de précisions portaient principalement sur la gestion des eaux pluviales et du bassin de lissage, la consommation de la ressource en eau, les nuisances olfactives, les émissions sonores, les rejets vers la station d'épuration ainsi que les modalités de suivi environnemental.

Dans son mémoire en réponse, la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne apporte des compléments techniques sur chacun de ces points.

Concernant le **bassin de lissage**, le maître d'ouvrage indique qu'aucune étude comparative entre un bassin ouvert et un bassin couvert n'a été réalisée, les concepteurs ayant considéré la solution à ciel ouvert comme la plus adaptée au regard des impératifs techniques d'aération, de brassage et de limitation des phénomènes anaérobies responsables des nuisances olfactives. Il précise néanmoins que, si des nuisances venaient à être constatées après la mise en service, une couverture du bassin associée à un système de ventilation et de désodorisation pourrait être mise en œuvre. Un premier bilan olfactif serait réalisé après six mois d'exploitation et, si nécessaire, ces aménagements pourraient être engagés au cours de la deuxième année d'exploitation.

S'agissant de la **gestion de la ressource en eau**, le maître d'ouvrage rappelle que le futur équipement permettra de réduire la consommation spécifique d'eau par rapport à l'abattoir existant grâce à des équipements plus performants. Il précise que le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe et qu'en période de sécheresse l'activité pourra être adaptée par une diminution des jours ou des heures d'abattage, en fonction des arrêtés préfectoraux de restriction d'usage de l'eau.

En matière de **nuisances olfactives**, des engagements complémentaires sont pris. Une campagne de mesures sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service selon la norme NF X 43-103, à l'aide d'un jury de nez et d'un réseau de points de contrôle répartis autour du site. Les réclamations des riverains pourront être recueillies par la commune de Cohade ou la Communauté de communes et seront confrontées aux résultats des campagnes de mesures. Si les résultats mettaient en évidence des nuisances supérieures aux prévisions, des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la couverture du bassin de lissage, seraient étudiées. Des campagnes de contrôle seraient ensuite renouvelées tous les trois ans lorsque les résultats sont satisfaisants.

Concernant le **bruit**, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une première campagne de mesures acoustiques dans les six mois suivant la mise en exploitation puis à renouveler ces contrôles au minimum tous les trois ans. Les mesures seront réalisées conformément à la norme NF S 31-010. Les résultats seront communicables sur demande et, en cas de dépassement des seuils réglementaires, des dispositifs correctifs tels que le renforcement de l'isolation acoustique ou l'encoffrement des équipements les plus bruyants pourront être mis en œuvre. Le maître d'ouvrage rappelle également que plusieurs choix de conception ont été retenus afin de limiter les nuisances sonores liées au déplacement des animaux.

En ce qui concerne les **rejets et l'assainissement**, la Communauté de communes présente les principales dispositions du projet de convention de rejet établi avec l'exploitant de la station d'épuration. Celui-ci fixe les valeurs maximales admissibles des effluents, les paramètres suivis ainsi que les modalités d'autosurveillance. Les débits, le pH, la température et le volume rejeté feront l'objet d'un suivi continu, tandis que les principaux paramètres de pollution seront analysés trimestriellement la première année puis, sous réserve de résultats conformes, semestriellement.

Enfin, concernant le **suiti environnemental**, les réponses apportées précisent les modalités de contrôle des différentes composantes environnementales après la mise en service de l'installation, en prévoyant des campagnes périodiques de mesures et la possibilité d'engager des mesures correctives si les résultats observés s'écartaient des objectifs fixés.

Dans son ensemble, le mémoire en réponse apporte des précisions techniques utiles sur les modalités d'exploitation et de suivi du futur équipement. Il complète plusieurs engagements déjà présents dans le dossier d'enquête en définissant notamment des échéances de contrôle, des dispositifs de surveillance et les principales mesures correctives susceptibles d'être mises en œuvre si les performances attendues n'étaient pas atteintes.

Fait à Blavozy Le 12/08/2026

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC' or similar, written in a cursive style.

Jacques Chandès

